

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2020

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de l'Hélianthe de LA CRÈCHE sous la présidence de Madame la Maire, en suite de sa convocation en date du vingt-quatre juin deux mil vingt.

Présents : L. HAMOT, L. GRELAUD, M.L.WATIER, S. GIRAUD, E. AUZURET, S. GUILLON, S. FAVRIOU, P. ROSSARD, M. PETITCOULAUD, S. FORTHIN, C. GARREAU, J.Y. GRARD, C. MORISSON ROSSARD, E. DELANEAU, Y. MAILLOU, L. MATHIEU, Y. TOURET, E. GUILLIOT BOZIER, D. BARANGER, C. OMBRET, S. GUITARD, S.DUPUIS, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, C. RENAUD et A. IMBERT

Excusés et représentés :

R. PETTEX SORGUE donne pouvoir à S. GIRAUD

A. DOMIN donne pouvoir à L. GRELAUD

C.HERAUD donne pouvoir à Elodie GUILLIOT BOZIER

Assistaient en qualité de secrétaires :

M.C. VATEL et H. FOURNOLS

0. OUVERTURE DE SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Madame la Maire remercie pour leur présence les membres du Conseil Municipal, le public, ainsi que la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM

26 Conseiller Municipaux présents :

L. HAMOT, L. GRELAUD, M.L.WATIER, S. GIRAUD, E. AUZURET, S. GUILLON, S. FAVRIOU, P. ROSSARD, M. PETITCOULAUD, S. FORTHIN, C. GARREAU, J.Y. GRARD, C. MORISSON ROSSARD, E. DELANEAU, Y. MAILLOU, L. MATHIEU, Y. TOURET, E. GUILLIOT BOZIER, D. BARANGER, C. OMBRET, S. GUITARD, S.DUPUIS, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, C. RENAUD et A. IMBERT

3 Conseillers Municipaux excusés et représentés :

R. PETTEX SORGUE donne pouvoir à S. GIRAUD
A. DOMIN donne pouvoir à L. GRELAUD
C.HERAUD donne pouvoir à Elodie GUILLIOT BOZIER

0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame la Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Marie-Laure WATIER se déclare candidate.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE, Madame Marie-Laure WATIER comme secrétaire de séance.

Madame la Maire informe l'assemblée que la Préfecture demande aux Conseils Municipaux de se réunir afin d'élire les délégués des Conseillers Municipaux et leurs suppléants dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre prochain. Il convient donc de réunir le Conseil Municipal le vendredi 10 juillet prochain. Elle précise que, si le quorum n'est pas atteint lors de cette séance, il faudra se réunir de nouveau le 14 juillet. L'horaire de cette prochaine séance n'est pas encore fixé.

Madame HAVETTE souhaite connaître le nombre de sièges attribués aux élus de la minorité, sachant qu'elle ne peut pas se présenter car elle est Conseillère Départementale.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2020

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 28 voix pour et une abstention (C. OMBRET) :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

2. DÉCISIONS DU MAIRE

8 avril 2020 Achat de 6 000 masques chirurgicaux dans le cadre de l'épidémie de COVID 19 à l'Association des Maires des Deux-Sèvres – 65 avenue de Limoges 79000 NIORT, pour un montant de 4 020 € TTC.

Madame la Maire précise que seulement 700 masques ont été reçus donc 700 ont été payés.

8 avril 2020 Achat d'un lave-linge et d'un sèche-linge pour l'Association Départementale de Protection Civile de La Crèche dans le cadre de leurs missions auprès des Crèchois lors de la pandémie, à la société MOUSSET TÉLÉ MENAGER – la Pièce du Chêne 79400 AZAY LE BRULÉ, pour un montant de 1 478 € TTC.

3 juin 2020 Renouvellement des 22 antivirus Panda Cop de la Collectivité par la société AIPC – 2 rue de la Pérouse 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 729,20 € TTC pour un an.

3 juin 2020 Fourniture et pose de meubles et équipements pour la salle de change « lagon » à la maison de la petite enfance, par la société LOXOS – rue Marie Harel 14290 LA VESPIERE, pour un montant de 8 629,56 € TTC.

3 juin 2020 Analyses légionnelles dans les bâtiments communaux par le laboratoire SOLUBIO 1 rue de l'Ardèche 44800 SAINT-HERBLAIN, pour un montant de 1 288,80 € TTC.

3 juin 2020 Achat de 9 000 masques chirurgicaux dans le cadre de l'épidémie de COVID 19 au magasin CARREFOUR CONTACT – La Pièce Ronde – 79260 LA CRECHE, pour un montant de 7 122,60 € TTC.

3 juin 2020 Achat de plantes pour le fleurissement de la Commune à la société MOINET – 296 route d'Aiffres 79000 NIORT, pour un montant de 3 693,07 € TTC.

5 juin 2020 Achat de fournitures et matériels pour le service espaces verts à la société ESPACE EMERAUDE – 470 rue du Puits Japie 79410 ECHIRÉ, pour un montant de 1 817,16 € TTC.

17 juin 2020 Révision et réparation de la débroussailleuse TONICA par la société NOREMAT – 1 impasse des Façonniers 49280 LA TESSOUALE, pour un montant de 3 235,14 € TTC.

17 juin 2020 Remise en état du tractopelle CATERPILLAR des services techniques, à la société SAMI TP - 9 rue Jacques Cartier 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 778,57 € TTC.

- 17 juin 2020 Entretien, réparation et préparation pour passage aux mines et contrôle technique du poids-lourd M150 RENAULT, à la société TDS – 3 rue de la Pérouse 79260 LA CRECHE pour un montant de 2 512, 36 € TTC.
- 17 juin 2020 Achat de vêtements de travail pour les services techniques à la société ACTUEL VET 19 rue Gutenberg 79000 NIORT, pour un montant de 5 539, 37 € TTC.
- 18 juin 2020 Achat de matériels divers pour le service bâtiment des services techniques, à la société WURTH France rue Martin Luther King 79000 NIORT, pour un montant de 1 353, 73 € TTC.

Monsieur RENAUD souhaite savoir si une demande de remboursement a été faite suite à l'achat des masques.

De plus, il demande s'il est normal de signer la page de signatures des délibérations et du procès-verbal de la séance du 2 juin dernier, alors qu'ils n'ont pas été approuvés en séance.

Madame VATEL indique que l'on procède comme avec la précédente municipalité. L'ensemble des délibérations ont été télétransmises à la Préfecture sans aucun retour. Cependant, les élus ne sont pas obligés de signer.

Monsieur RENAUD précise qu'il ne souhaite pas signer les pages de signatures car la délibération relative aux indemnités n'est pas correcte. En effet, les élus de la minorité ne se sont pas abstenus mais ils ont voté contre.

Madame la Maire en prend note, la délibération sera rectifiée.

URBANISME -

Madame la Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Mai 2020						
42	14/05/2020	Maître DUPUY	142 avenue de Paris	E n°1551		X
43	15/05/2020	Maître DUPUY	18 rue Louis Vien	E n°3133		X
44	22/05/2020	Maître EBERHARDT	Rue de Pain Perdu	E n°3377 E n°3379		X
45	22/05/2020	Maître DUPUY	43 chemin du château d'eau Boisragon	A n°1648 A n°1651		X
46	26/05/2020	Maître DUPUY	3 route de François	E n°3364		X
47	29/05/2020	Maître EBERHARDT	Rue de Pain Perdu	E n°3378 E n°3380		X
Juin 2020						
48	04/06/2020	Maître MORIZET-SEGUIN	5 rue Camille Thebault	H n°979		X

L'assemblée prend acte de cette présentation

3. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

3.1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : ARTICLE 33

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Jean-Yves GRARD, Conseiller Municipal en charge de la Communication, indique que l'article 33 du règlement intérieur du Conseil Municipal détermine les modalités de l'espace réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin municipal et sur le site internet.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il propose de modifier l'article 33 comme suit :

Bulletin municipal :

- Il est placé en page six du bulletin
- Il occupe la moitié inférieure de la page
- Liste « Ensemble, La Crèche de demain ! » : 3 colonnes, soit 4 000 caractères espaces non compris.
- Police : Times New Roman
- Corps : 10.5
- Interlignage : 12 pt
- Echelle horizontale : 92 %
- Approche groupe : 0
- Justification : 90 mm
- Le texte devra être remis au plus tard le 20 du mois précédant la parution

Site internet :

La liste des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale (liste « Ensemble, La Crèche de demain ! ») bénéficie d'un espace dans la rubrique Vie municipale > Les élus > Les élus de l'opposition : expression politique, du site internet de la Ville, actualisable chaque semestre au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet.

Pour la liste « Ensemble, La Crèche de demain ! », la longueur du texte, en nombre de caractères (espaces non compris) ne peut excéder 4 000 caractères.

Le texte ne pourra pas contenir de liens hypertextes ou de photographies.

Il sera publié en format PDF sur le site internet et devra être remis au plus tard le 20 du mois précédant la parution, soit le 20 juin et le 20 décembre.

Ce point a été examiné par la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 18 juin 2020 et a reçu un avis favorable.

Madame DUPUIS demande s'il est possible de conserver la présence de caractères en gras dans les articles.

Madame la Maire indique que la mise en page actuelle sera conservée.

Madame DUPUIS indique que le point d'exclamation à la fin du nom de leur liste était absent dans le dernier mensuel. Elle demande également s'il sera possible d'intégrer des photos dans le bulletin.

Madame la Maire indique que ce point pourra être étudié lors de la prochaine Commission vie associative, éducation populaire et communication.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de l'article 33 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

3.2. CONSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

A la demande de Madame la Maire, Madame Michèle PETITCOULAUD, Adjointe au Maire en charge de la transition démocratique et participation citoyenne, précise que, par délibération en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- A fixé le nombre de Commissions chargées de préparer les dossiers du Conseil Municipal à 9,
- A fixé le nombre de membres pour chaque Commission à 6 répartis comme suit :
 - o 5 membres pour la liste « La Crèche en transition ».
 - o 1 membre pour la liste « Ensemble, La Crèche de demain ! ».

Afin d'avoir un meilleur échange au sein des Commissions municipales, le groupe de la minorité a fait part de son souhait d'avoir 2 membres au sein de ces instances.

Suite à la réunion de travail qui s'est tenue à ce sujet le 19 juin 2020 en présence des représentants de la municipalité et de la minorité, il a été proposé que la liste « Ensemble, La Crèche de demain ! » puisse bénéficier d'un deuxième membre au sein des Commissions municipales. En conséquence, il convient de modifier en partie la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020 relative à la composition des Commissions municipales.

Madame la Maire propose de procéder à la constitution des Commissions Municipales selon le tableau ci-joint.

Les autres dispositions prévues par la délibération du 2 juin 2020 demeurent inchangées.

Monsieur MAILLOU indique que le nombre de membres de la Commission « transition démocratique et participation citoyenne », ne sera pas de 9 mais de 8. Il a été décidé de répartir paritairement les membres afin d'avoir une vision plus démocratique de cette Commission. De plus, il précise que des citoyens de la Commune seront invités à y siéger.

Madame la Maire précise qu'un règlement intérieur de cette Commission sera créé prochainement. L'annexe 2 est donc à modifier afin d'avoir 4 membres de chaque liste. Monsieur GIRAUD ne fera plus partie de cette Commission.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 28 voix pour et une voix contre (A. DOMIN) :

- FIXE le nombre de membres de la Commission transition démocratique et participation citoyenne à 8,
- FIXE le nombre de membres des autres Commissions à 7 (5+2),

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ARRETE la composition des Commissions municipales selon le tableau ci-joint.

Monsieur GUITARD remercie les élus de la majorité pour cette délibération.

3.3. DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA DESSERTE EN EAU POTABLE DU SUD DEUX-SEVRES (SERTAD) – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

Madame la Maire rappelle que, par délibération en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné des délégués pour représenter la Commune au sein du Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres (SERTAD). La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre dispose de la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2019, il convient d'annuler la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020. A l'issue de l'installation du Conseil de Communauté, il sera procédé à la désignation de 8 délégués pour le SERTAD.

Monsieur LEPOIVRE indique que ce n'est pas la régie eau mais la compétence eau qui a été transférée à la Communauté de Communes. Il rappelle que Madame la Directrice Générale des services avait connaissance de ce point bien avant l'arrivée de la nouvelle municipalité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 portant désignation des représentants de la Commune au SERTAD.

4. FINANCES

4.1. BUDGET 2020 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Madame IMBERT demande pourquoi le débat d'orientations budgétaires est abordé avant le vote du compte administratif et le compte de gestion 2019. Elle estime que ces documents certifient les chiffres, et qu'il est important d'avoir l'état des finances avec les chiffres exacts certifiés par le comptable public afin de prendre les décisions adéquates en toute transparence.

Monsieur GUILLON explique qu'il s'agit d'un choix d'orientation des services qui n'a pas une incidence notable. Quand le Trésorier Public se prononce, son document est officiel. Les services le rapproche du compte administratif et du compte de gestion et il s'agit ensuite de le valider. Il y a donc un intérêt de présenter ce point avant.

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint Au Maire en charge des budget des finances et de la prospectives, rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif.

Le DOB constitue la première étape du cycle budgétaire de la Collectivité.

Il permet de :

- Restituer le budget communal dans son environnement économique et législatif.
- Présenter succinctement le bilan financier de l'année écoulée.
- Donner des orientations sur les grandes lignes du budget à venir.

« Nous allons tenter ce soir de vous présenter, hors de tout propos polémiques, en basant cette présentation sur les réalités constatées, les éléments chiffrés de l'exercice budgétaire 2019.

Pour nous, tout travail d'orientation budgétaire doit tenir compte des réalités passées mais également d'une vision prospective des données, pour construire les bases d'une gestion prévisionnelle saine et durable.

Pour couper court à tout forme de velléité polémique, suivant le souhait annoncé par la minorité en introduction du Conseil Municipal du 2 juin dernier, nous tenterons, vous le constaterez, malgré une situation financière alarmante et des pratiques de gestion budgétaire condamnables, de ne pas faire porter la responsabilité de celles-ci à l'actuelle minorité municipale. Bien que certain.e.s élu.e.s de l'équipe précédente soient à nouveau partie prenante du Conseil Municipal, nous croyons que la personnalité et le mode de gouvernance imposé par Monsieur Philippe Mathis, ne permettait déjà pas à l'ancienne majorité municipale d'avoir une lecture précise et fiable de la réalité économique de notre collectivité.

Nous n'avons pas non plus, une fois les constats faits, l'intention de « tirer sur l'ambulance ».

A titre personnel, je déplore que le courage politique qui devrait constituer l'honneur de tout élu de la République, n'ai pas été -a priori- la qualité première de l'ancienne autorité municipale.

J'aurais préféré, comme nous nous apprêtons à le faire en votant le Compte Administratif 2019, qu'il assume ses responsabilités passées et, à l'occasion de ce débat d'orientation budgétaire, fournissent aux Créchoises et aux Créchois les explications de ses choix de gestions contestables.

Lors de la campagne électorale, un peu dans le flou, faute d'un niveau d'information idoine, nous alertions déjà sur l'état de l'endettement de notre commune. Ce qui pouvait passer à l'époque comme un pur argument de campagne pour certains, prend aujourd'hui une forme bien réelle, nous allons le constater.

Hasard du calendrier, Laetitia Hamot était convoquée ce mardi matin par la secrétaire générale de la Préfecture des Deux-Sèvres pour entendre le rapport de la cellule d'alerte financière de la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres (DDFIP 79).

Le document de synthèse qui confirme notre diagnostic sera évidemment tenu à la disposition de la minorité et sera rapidement disponible en ligne sur le site de la Ville, pour que tout un chacun ait accès à l'expertise des services de l'Etat.

De fait si l'heure est grave, nous allons le constater dans un instant, elle n'est pas désespérée.

Notre volonté de voir naître une réelle transition de nos pratiques et de nos modes de vie, notre nature foncièrement optimiste, résolument tournée vers l'avenir, nous oblige à nous retrousser encore plus efficacement les manches et à reporter très temporairement certains de nos projets d'investissement.

Nous espérons que dans l'intérêt général, la minorité saura s'attacher positivement, comme nous, une fois les constats faits, à la construction d'un avenir en commun.

Ce préambule étant fait, je vous propose d'entrer plus précisément dans le sujet avec l'étude du document de synthèse élaboré par les services ».

Madame la Maire confirme qu'effectivement elle a été convoquée ce jour même par la Secrétaire Générale de la Préfecture, en présence de la Direction Générale des Finances Publiques. Un document de synthèse lui a été transmis. Elle remet à la minorité un exemplaire de celui-ci qui sera prochainement mis en ligne sur le site internet de la Ville. Elle donne lecture d'une phrase de l'introduction qui résume la situation financière de la Collectivité : « après une lente dégradation de sa situation financière, la Commune est pré-détectée dans le réseau d'alerte pour la première fois. Elle enregistre un SCORE inférieur à 30 sur deux années consécutives. Les différents ratios composant le SCORE se sont aggravés au fil des exercices ».

Monsieur GUILLON présente et commente le document relatif au DOB projeté en séance.

Madame FAVRIOU demande confirmation du montant total des factures impayées en 2019 et reportées en 2020, qui s'élèverait à 200 000 € environ.

Monsieur GUILLON confirme que, sur l'ensemble des charges réelles de fonctionnement, un différentiel de 200 000 € a dû être payé en 2020.

Madame la Maire demande si cette pratique est légale.

Monsieur GUILLON indique que ce n'est pas légal, mais non condamnable par le législateur.

Madame IMBERT souhaite des précisions sur les stratégies mises en place par la nouvelle équipe pour réaliser des économies en matière de frais de personnel.

Monsieur GUILLON précise que ces points seront évoqués en conclusion et lors du vote du budget primitif 2020, pour l'instant ce sont les orientations qui sont évoquées.

Monsieur FORTHIN apporte une précision sur la projection 2020 en matière de charge de personnel. Sans tenir compte de l'année 2019, on constate dans le processus de 2015 à 2018 que les montants sont maîtrisés. Si l'on se projette sur l'écart entre 2018 et 2020, il y a une augmentation de 2 % qui correspond à ce qui se pratiquait en matière de hausse de charges de personnel. Donc, l'accroissement sera maîtrisé par rapport à 2018 (sans tenir compte de 2019 qui est une année particulière).

Madame la Maire précise que, dans les charges du personnel, le montage associatif et les prestataires et intervenants extérieurs, sont aussi compris.

Madame IMBERT précise que les prestataires extérieurs sont inscrits au chapitre 11.

Monsieur GUILLON indique que le personnel intérimaire du Centre de Gestion, recruté pour des besoins supplémentaires et notamment pour le montage associatif, sont inscrits au chapitre 12. Il précise qu'un point sur le montage associatif est en cours. Celui-ci montre un coût de main d'œuvre d'environ 280 000 €.

Concernant les indemnités des élus, Madame la Maire souhaite repréciser les choses car les propos soulignés lors du dernier Conseil Municipal ont inquiété certains Crèchois. Un état des lieux a été fait, entre 2014 à 2020, et montre une augmentation naturelle des bases de 2,31 % des indemnités.

De plus, elle précise que 7 tranches d'indemnités ont été créées et elle souhaite faire un focus sur les différentes tranches qui ont augmenté.

Premièrement, les élus ne se sont pas augmentés leurs indemnités puisque que c'est leur premier mandat. Deuxièmement, l'indemnité du Maire peut être de 2 000 € maximum. Madame la Maire précise qu'elle a demandé à baisser cette indemnité par rapport au montant maximal pouvant être octroyé. Si on compare l'indemnité de Monsieur MATHIS et la sienne, on relève une différence de 43 %. Toutefois, elle rappelle que celui-ci touchait également une indemnité en tant que Vice-Président de la Communauté de Communes. Madame la Maire a fait le choix de ne pas être Vice-Présidente, donc de ne pas toucher l'indemnité correspondante. Si on tient compte du cumul des indemnités entre la Communauté de Communes et la Mairie, on constate une baisse de 3,72 %.

Madame la Maire présente les différences entre les deux mandatures :

- le 1^{er} et le 5^{ème} Adjoints : hausse de 74 %
- les 2^{ème} 4^{ème} 7^{ème} et 8^{ème} Adjoints : diminution de 1,95 %
- les 3^{ème} et 6^{ème} Adjoints : diminution de 28 %
- les Conseillers Municipaux Délégués : diminution de 18,29 %
- les Conseillers Municipaux : diminution de 12,20 %

Elle ajoute qu'un Conseiller Municipal a choisi de baisser son indemnité de 46,43%.

Monsieur RENAUD indique que tous ces éléments sont vrais, mais il souhaitait simplement relevé l'augmentation. Toutefois, il ne savait pas que Madame la Maire ne siégerait pas à la Communauté de Communes. Il ajoute tout de même que le poste de Vice-Président demande beaucoup de travail, notamment concernant la gestion du développement économique et du personnel, de fait cette fonction mérite aussi une indemnité.

Il explique que les 43 % d'augmentation pour les indemnités du Maire ont interpellé certains Crèchois. Effectivement, les indemnités des adjoints ont diminué. Auparavant, il n'y avait que trois Conseillers municipaux délégués contre 6 aujourd'hui donc l'enveloppe augmente naturellement.

Pour conclure sur ce point, il a effectué la somme des 29 indemnités versées en début de l'année 2020. Avec un Adjoint, un Conseiller Municipal délégué et un Conseiller Municipal en moins, la différence entre les indemnités de la nouvelle et de l'ancienne mandature correspond à 850 € par mois. Le montant total de toutes les indemnités des élus aujourd'hui s'élève à 8 965 € contre 8 100 € avant. Ces chiffres ne sont pas discutables.

Madame la Maire précise que c'est l'enveloppe globale qui a augmenté et non les élus qui se sont augmentés. Il y effectivement plus de Conseillers délégués donc l'enveloppe est plus importante. Il s'agit d'une orientation politique.

Monsieur GUILLON indique qu'il y a un surinvestissement des élus dans cette mandature. Ils sont très concernés par la vie publique et ils vont s'investir.

Monsieur FORTHIN explique que les Conseillers municipaux délégués vont s'investir et donner du temps à la Commune. Aussi, les élus doivent dégager du temps sur leur activité professionnelle ce qui conduit automatiquement à une perte de salaire. Certain ne travailleront plus que 80 ou 90 % de leur temps de travail. Il cite par exemple les réunions ou les rendez-vous d'urbanisme qui ont lieu en journée. Toutefois, factuellement les montants ont augmenté. Mais il estime que cette polémique autour des indemnités est dommageable.

Madame la Maire explique qu'elle n'a pas souhaité prendre le montant maximal qui est d'environ 2 000 €, mais plutôt de le répartir avec le reste de son équipe. Elle ne souhaite pas gérer la Commune seule et a délégué des fonctions et des compétences aux élus. C'est une décision collective.

Monsieur RENAUD explique qu'il a simplement voulu communiquer sur l'enveloppe globale des indemnités et sur le fait que l'indemnité de Madame la Maire a augmenté.

Madame la Maire rappelle que son indemnité a diminué par rapport au montant disponible. Celle-ci est supérieure à celle de Monsieur MATHIS tout simplement. Elle donne rendez-vous aux élus d'ici quelques années pour comparer les dépenses imputables à Monsieur MATHIS et les siennes, ce qui donnera certainement lieu à des débats. Elle ne souhaite pas que les Crèchois aient l'impression que le niveau de vie des élus a augmenté grâce à leurs impôts, car c'est faux. Son train de vie ne va pas changer grâce à son nouveau poste de Maire. Elle est très différente de Monsieur MATHIS. Ce choix de montant pour son indemnité a été fait pour travailler dans les meilleures conditions et elle estime que ce montant n'est pas démesuré.

Monsieur RENAUD précise qu'il n'a pas dit que c'était démesuré, il estime simplement que c'est leur rôle d'élus d'informer la population et de rendre compte aux Crèchois des décisions prises en Conseil Municipal. Il comprend que les élus doivent s'investir. Il indique qu'en tant qu'élus, il n'a jamais pris une heure sur son temps de travail. En cas de besoin, il posait des journées de congés. Il a aussi été présent lors des nombreuses réunions ou Commissions. Il ajoute sur ce point, que si les réunions sont organisées à 16h30, il ne pourra pas toujours y assister. Le constat a été fait que les indemnités des nouveaux élus étaient à un certain niveau par rapport à la précédente municipalité, Les élus de la minorité rendent simplement compte aux Crèchois. Il indique qu'il n'y a rien de polémique dans tout ce qui est écrit et que le but est de travailler ensemble.

Monsieur GRARD remercie les élus de la minorité d'avoir supprimé quelques « posts » inutiles et polémiques.

Monsieur RENAUD précise qu'ils ont également fait retirer certains propos sur le site de la Ville et encourage les élus à lire la charte de leur site Facebook. Il n'y a aura pas d'attaques envers les élus.

Concernant les montants des subventions attribuées aux associations en 2019, Madame OMBRET estime que l'augmentation n'a rien à voir avec les élections de mars 2020. Elle précise que les subventions pour les associations culturelles sont restées équivalentes à 2018.

Monsieur GUILLON précise que ce sont les chiffres précis qui ont été inscrits.

Madame OMBRET indique que le nombre d'associations a augmenté.

Madame IMBERT demande à Monsieur GUILLON de faire attention à ses propos qui sont des interprétations, comme le fait notamment d'évoquer les élections de 2019. Les élus de la minorité estiment que les propos sont polémiques.

Elle indique également qu'il y a une erreur de date en haut de la page 18. En effet, il s'agit des dépenses 2020 et non 2019.

Monsieur GUILLON a terminé la présentation du document et il laisse la parole aux élus.

Monsieur RENAUD indique que le niveau d'endettement et la capacité de désendettement de 13 ans s'expliquent par le fait que des investissements ont été réalisés en 2019, notamment les travaux importants au stade GROUSSARD, l'aménagement de la rue de Barilleau et divers entretiens sur le patrimoine communal. Cette situation n'a rien à voir avec l'année préélectorale.

Ces travaux ont été faits ou débutés en 2019 car ce sont des projets qui ont demandé beaucoup de temps en terme administratif, comme la recherche de subventions, des partenaires financiers, les rencontres avec les associations et les utilisateurs. La finalisation de ces dossiers a pris beaucoup de temps. Cela n'a rien à voir avec les élections puisque les travaux n'ont pas pu être terminés, comme les vestiaires du stade par exemple.

Arrivée de Monsieur HERAUD à 19h30.

Monsieur RENAUD évoque également l'abandon du projet des Halles qui n'a pas pu se réaliser car les finances ne pouvaient pas supporter 2 projets. Ce point était d'ailleurs stipulé dans le rapport du cabinet KPMG. Toutefois, il estime qu'il est important qu'une Commune investisse pour soutenir l'activité et l'économie. La précédente équipe a essayé de favoriser les entreprises du secteur quand cela était possible pour favoriser l'emploi. Il relève que le souhait de la nouvelle municipalité est de ramener la capacité de désendettement à 10 ans. La précédente équipe savait que cela allait être compliqué et que les travaux ne pourraient pas se faire. Il remarque également qu'à partir de 2022 et jusqu'en 2026, il y a des prêts qui tombent ; donc les annuités descendent.

Monsieur GUILLON précise que les 1^{ers} prêts qui tombent sont en 2024.

Monsieur RENAUD indique que le capital amorti en 2021 sera de 569 000 € alors qu'il est de 529 000 € en 2022, il y a donc un emprunt qui tombe en 2022 et un qui tombe par an jusqu'en 2026.

Monsieur GUILLON invite Monsieur RENAUD à se rapprocher des services pour obtenir les tableaux précis relatifs aux emprunts.

Madame la Maire indique que beaucoup de projets ont été stoppés à son arrivée pour des questions financières et souhaite savoir comment la municipalité sortante pensait financer les différents projets, comme par exemple l'aire de jeux de Miséré ou la fin des travaux du stade.

Monsieur RENAUD indique que ces projets auraient été financés grâce notamment à la fin de certains emprunts.

Monsieur GUILLON rappelle qu'aucun emprunt ne se termine avant 2024.

Monsieur RENAUD estime que l'annuité de 40 000 € tombe par rapport à l'emprunt de 1 350 000 € fait en 2019, mais il demande confirmation sur ce point.

Monsieur GUILLON demande confirmation à la Directrice Générale des Services qui n'infirmes pas ses propos.

Monsieur GUILLON rappelle que ce montant correspond à trois prêts, dont 2 de 600 000 € et 1 de 150 000 € donc une durée de 20 et 25 ans. Il précise que pour un prêt de 600 000 €, l'annuité s'élève à 22 000 €.

Monsieur RENAUD précise que, pour un prêt de 1 350 000 €, les annuités seraient entre 60 et 70 000 €.

De plus, grâce à la dynamique des bases des produits fiscaux, ce sont 164 000 € qui vont rentrer dans les caisses et sans augmenter les impôts. Donc pour un prêt de 1 300 000 €, les annuités sont d'environ 60 000 €. Le produit fiscal d'un montant de 160 000 € permet donc de financer quelques projets.

Monsieur GUILLON estime que l'on ne peut pas savoir si les bases vont augmenter de la même façon tous les ans.

Monsieur RENAUD précise que l'année prochaine, les bases seront identiques.

Monsieur GUILLON demande comment, simplement sur l'augmentation des bases, peut-on financer un projet de 1 200 000 € supplémentaire en 2021.

Monsieur RENAUD indique qu'en empruntant 1 350 000 € les annuités sont de 70 000 €, la fiscalité entre 2019 et 2020 augmente de 164 000 € donc ces bases vont forcément perdurer. Un produit fiscal qui augmente de 164 000 € - un emprunt qui coûte 70 000 €, il reste 90 000 € sur le budget annuel.

Madame la Maire estime que pour financer les travaux du stade Groussard, l'aire de jeux à Miséré ainsi que divers travaux, ce n'est pas assez.

Monsieur RENAUD précise que tous les travaux ne se seraient pas faits en un an. En empruntant et en augmentant un peu les impôts, c'était réalisable. Concernant la fiscalité, le cabinet KPMG avait d'ailleurs souligné que la Commune de la Crèche était inférieure aux autres communes de la strate. Toutefois, avec 164 000 € de produits fiscaux supplémentaires, il n'est pas nécessaire d'augmenter les impôts. La précédente équipe n'aurait pas augmenté ou par doses homéopathiques.

Madame OMBRET confirme que tous ces projets n'allaient pas se faire du jour au lendemain.

Madame la Maire indique que des demandes de subvention DETR ont été demandées pour certains projets. Cela impliquait le démarrage des travaux dès 2021.

Monsieur RENAUD indique aussi que la réintégration de la TVA des travaux 2019 en 2020, d'un montant de 280 000 €, aurait permis de faire une partie des travaux de Miséré, dont le coût était d'environ 250 000 €.

Monsieur GUILLON rappelle que le budget prévisionnel 2020 est de 986 000 € d'investissements. Si les travaux du Stade GROUSSARD et de Miséré avaient été maintenus le budget aurait été de 2 000 000 € en investissement.

Monsieur RENAUD rappelle qu'il n'a jamais été question de réaliser tous ces projets en 2020. Ce n'est d'ailleurs pas le discours que leur équipe a évoqué avec les associations sportives. Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement, qui n'est pas bien retranscrite dans les tableaux présentés, on voit une diminution de 239 000 € pour 2019. Entre 2014 et 2020, la ville a perdu la somme de 1 200 000 € de DGF. Concernant l'attribution de compensation dont le montant est figé depuis 2015, les élus de la minorité soutiendront le projet de négocier auprès de la Communauté de Communes car ils estiment que la Commune est très dynamique. Il rappelle que ce point a déjà été évoqué en bureau des Maires et plusieurs étaient d'accord. Concernant l'augmentation des impôts en 2019, il indique que c'est un choix politique de l'ancienne municipalité qui a été fait à l'époque. Monsieur HERAUD et Monsieur GIRAUD avaient fait part à ce moment-là de leur désaccord. Toutefois, augmenter progressivement les impôts permet à la Commune de rester attrayante. Si les impôts avaient augmenté cette année, les élus de la minorité auraient approuvé. Il rappelle que La Crèche est très en dessous de la strate. Il est souhaitable d'augmenter à dose homéopathique car les collectivités ont besoin de ces produits fiscaux complémentaires.

Concernant l'épargne nette, Monsieur GIRAUD indique que c'est un des indicateurs négatifs relevés par la Préfecture. Il y a une vraie question à se poser sur la gestion précédente car les dépenses étaient plus importantes que les recettes déduction faite des remboursements des emprunts. Monsieur MATHIS le justifiait par la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, mais il estime que ce n'est pas la seule raison. En effet, l'épargne nette était d'environ 25 000 € en 2018 et négative en 2019, elle a diminué d'année en année au cours du mandat précédent. Ce n'est pas un indicateur de bonne santé pour une Commune car plus l'épargne nette est importante, moins il faut emprunter pour investir. Il rappelle que ce point était souvent évoqué en Conseil Municipal précédemment, mais peu relevé par l'ancienne municipalité.

Monsieur GUILLON précise que si la minorité prend connaissance du rapport de la DGFIP, elle constatera que l'attention de la Collectivité est attirée sur le fait que la Commune ne pourra pas ou peu investir, ni emprunter.

Madame la Maire rajoute qu'effectivement la DGFIP incite la Collectivité à ne plus emprunter pendant les prochaines années et trouver des capacités d'autofinancement ailleurs.

Concernant les dépenses à caractère général qui ont augmenté de 4,93 % entre 2018 et 2019, Madame HAVETTE précise qu'il y a eu des dépenses de fonctionnement imprévues. En effet, les chaudières des écoles et de Ribambelle sont tombées en panne. Le choix a été fait également de renouveler l'équipement informatique des écoles et les contrats de maintenance. Il est important pour les équipes enseignantes d'avoir du matériel qui fonctionne le lundi matin. Il est noté également une moyenne annuelle des augmentations de 3 % sur 4 ans. Concernant les factures impayées, elle souhaite obtenir la liste avec les intérêts moratoires.

Monsieur GUILLON précise que les intérêts moratoires n'ont pas été payés.

Madame OMBRET revient sur la page 16 au chapitre 12 - charges du personnel. Elle constate qu'il est envisagé une baisse de 6.42 %. Toutefois, elle souhaite savoir comment atteindre ce pourcentage alors qu'il est envisagé le recrutement d'un agent pour la vie associative ?

Madame la Maire précise qu'il s'agit d'une création de poste mais la ligne comptable existe déjà. Elle explique que jusqu'à présent on faisait appel à des intérimaires. De plus, les heures des agents vont être rationalisées ainsi que les astreintes. Ce sont quelques leviers qui vont être explorés. Les astreintes seront toujours mises en place mais la mobilisation des agents se fera différemment.

Madame IMBERT souhaite savoir comment et par quels moyens les agents seront mobilisés par exemple en cas d'évènement climatique.

Madame la Maire précise que pendant le temps de travail, les agents sont mobilisables sans difficultés. En cas d'interventions en dehors des horaires de travail, celles-ci seront payées en heures supplémentaires. De plus, elle ajoute que les astreintes relatives aux écoles, pour le chauffage par exemple, n'auront plus lieu d'être le dimanche soir, mais se feront le lundi matin.

Madame HAVETTE indique tout de même que les visites des écoles permettent de vérifier l'absence d'actes d'incivilité ou de dégradations et que cela relevait d'une demande des équipes enseignantes. Elle rappelle que des personnes pénètrent parfois dans l'enceinte des écoles, et il est fréquent de trouver des déchets comme des cannettes ou des mégots de cigarettes. Qui va nettoyer les locaux en cas de dégradation ?

Madame la Maire indique que les visites dans les écoles se feront à partir de 6 h le lundi matin.

Madame HAVETTE demande si les agents auront le temps de passer dans chaque école confirmation que quelqu'un passera dans les 4 écoles avant 7h30.

Madame la Maire précise que ces visites dans les écoles se feront pendant la période estivale quand le chauffage est coupé.

Madame HAVETTE précise qu'elle évoque le ménage dans les écoles.

Madame OMBRET évoque le recrutement d'apprentis et rappelle que cette démarche a été initiée en 2014 ce dont elle est fière. Chaque année, ce sont 2 apprentis qui sont accueillis qui passent ensuite un bac pro ou un BTS. Elle ajoute que le dernier agent recruté aux services espaces verts a effectué son apprentissage à la Mairie.

Madame IMBERT revient sur les charges de personnel. Elle précise que la diminution de 6,42 % prévue correspond à 4 postes équivalents temps plein.

Madame la Maire indique que le montage associatif correspondant 3,5 postes équivalents temps plein.

Madame OMBRET demande comment la municipalité est arrivée à cette constatation ?

Madame la Maire précise que ce point sera évoqué ultérieurement.

Madame OMBRET fait une remarque sur le SMC : bien qu'il ait contribué à la construction de la salle de combat en 2019, la participation communale reste identique en 2019.

Monsieur LEPOIVRE revient sur la page 18 - section d'investissement, où il est noté que les investissements ont été engagés à 80 % en 2020 par l'ancien Conseil Municipal. Il demande à recevoir la liste précise de ces investissements engagés avec les chiffres.

Monsieur GUILLON indique que les documents seront fournis avant le débat sur les budgets.

Monsieur LEPOIVRE estime que seuls les travaux des Brangeries ont été engagés pour 80 000 € ainsi que des travaux de voirie. Ils prendront connaissance des documents. Concernant le projet de l'aire de jeux de Miséré, il constate que celui-ci ne fait pas partie du programme de la nouvelle municipalité. Toutefois, il encourage les nouveaux élus à conserver ce projet pour 2022 ou 2023, lorsque les finances publiques seront moins fragiles et les emprunts tombés.

Madame la Maire est favorable à la création d'une aire de jeux dans ce secteur et propose d'en débattre avec la Commission transition démocratique et de rencontrer de nouveau les citoyens et les usagers.

Monsieur LEPOIVRE indique que ces villages sont en dehors du bourg. Les lieux-dits comme Chavagné et Miséré accueillent de nouvelles familles et ne disposent pas d'infrastructures de loisirs et sont éloignés du bourg, mais ce sont aussi des Crèchois.

Monsieur MAILLOU indique qu'au vu des conditions financières difficiles de ces prochains mois, la nouvelle équipe se donne le temps de consulter de nouveau les habitants dans le cadre d'un budget participatif. Cela leur permettra de définir le cadre d'un projet et peut-être proposer d'autres idées. Le projet sera peut-être le même ou un peu différent. La nouvelle municipalité a choisi de gouverner en consultant les habitants et en leur proposant une enveloppe afin qu'ils décident du projet et du lieu. Les nouveaux élus espèrent aussi initier ce genre de projets à la Communauté de Communes pour obtenir plus de moyens.

Monsieur LEPOIVRE explique que le précédent projet n'a pas été imposé aux habitants mais proposé suite à des réunions de quartier et au regard d'un terrain existant en friche dans ce secteur. Les élus se rejoignent tout de même sur l'objectif de ce projet

Monsieur MAILLOU indique que l'objectif est d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Concernant les recettes d'investissement page 19, Monsieur LEPOIVRE remarque une prévision de subvention à hauteur de 274 000 €. Les élus de la minorité se posent la question sur le calcul de ce montant car il est en corrélation avec les projets d'investissement que les nouveaux élus souhaitent mettre en place. Le montant du fonds de compensation de la TVA annoncé s'élève à 295 000 € et résulte de sommes importantes d'investissements réalisés par l'ancienne équipe, à savoir les 1 350 000 € du stade Groussard. Ce montant permettra de financer en partie le montant du capital des emprunts, mais aussi des opérations d'investissement si besoin.

Sur l'état de la dette page 20, Monsieur LEPOIVRE précise que l'annuité de la dette progresse entre 2019 et 2020 de 50 000 € supplémentaires, du fait de la réalisation de l'emprunt de 1 350 000 € pour financer les investissements de 2019, comme l'ancienne équipe municipale l'avait annoncé. Le montant de la l'annuité totale baissera de -60 000 € en 2022, - 41 000 € en 2023 et - 40 000 € en 2024 et 2025, pour finir à - 30 000 en 2026. Cette annuité est fixée à 700 000 € en 2020 et sera de 492 000 € dans 6 ans comme vu dans le tableau. Ce n'est une découverte pour personne ! C'est une baisse de 208 000 € qui permettra une capacité d'investissement plus aisée en rajoutant en 2026, la fin du remboursement de l'emprunt de la salle de l'Hélianthe d'environ 70 000 €.

Il signale que, sous la précédente mandature, les taux d'intérêts ont été renégociés à plusieurs reprises ce qui a permis de récupérer 300 000 €. La nouvelle municipalité souhaite renégocier également, mais il rappelle que les anciens élus ont bénéficié d'une conjoncture favorable sur 3 ou 4 années avec des emprunts qui étaient à des taux de 4, 5 et 6 % ce qui a permis de diminuer la charge financière durant la mandature.

Concernant les budgets annexes à la page 22, il rappelle que ceux-ci ont été créés en 2015. Cette création avait une utilité en termes de transparence et de comptabilité analytique.

Monsieur GUILLON précise que la Collectivité va simplement reprendre une orthodoxie comptable comme suggérée par le Trésorier Public Général.

Monsieur LEPOIVRE indique que ces budgets ont été créés en accord avec la Trésorerie afin d'avoir une meilleure visibilité des services annexes. Ils permettent ainsi de définir le coût total tant en fonctionnement qu'en investissement. Les déficits sont comblés au centime près en fin d'année par un virement de crédit provenant du budget principal. Ces créations ont permis le remboursement de la TVA sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Il estime que Monsieur GUILLON a une lecture rigide de la comptabilité de la Collectivité. Concernant les factures de 2019 payées en 2020, il précise que la Trésorerie clôt les exercices fin novembre, il y a forcément des factures qui sont bloquées et ce n'est pas du fait des élus mais ce sont des pratiques de comptabilité qui existaient déjà en 2014. L'exercice comptable est bien de 12 mois mais pas du 1^{er} janvier au 31 décembre comme une année civile. Si aucun intérêt moratoire n'a été payé, c'est un usage que la DGFIP acceptait. Ces factures impayées de 200 000 € imputables à 2019 et payées en 2020, sont présentes comme toutes les années précédentes. Toutefois, ce ne sont donc pas des factures impayées comme présentées dans le document.

Monsieur GUILLON rappelle que ce sont des factures qui auraient dû être imputées à l'exercice 2019 et qui ne l'ont pas été.

Monsieur LEPOIVRE souhaite la liste des factures avec les dates.

Monsieur GUILLON rappelle que les élus ont toutes les informations à leur disposition dans les services.

Monsieur LEPOIVRE indique qu'il ne partage pas l'analyse de Monsieur GUILLON.

Madame la Maire indique que le contrôleur public a signalé ce matin lors de leur rencontre que ces pratiques sont effectivement courantes depuis longtemps dans toutes les Communes, mais sont néanmoins dommageables pour les entreprises qui ne sont pas payées en temps et en heure.

Monsieur GUITARD précise que même si l'année de la facture et l'année du paiement ne sont pas les mêmes, cela ne veut pas dire qu'elles sont impayées.

Madame la Maire rappelle que des factures d'octobre 2019 ont été payées en 2020.

Monsieur GUILLON précise qu'il aurait fallu rattacher ces factures en 2019 et ça n'a pas été fait. Les services comptables ont eu instruction de ne pas rattacher celles-ci en 2019. Donc, les factures ne sont pas passées en « journée complémentaire ». Ce terme désigne le délai d'une dizaine de jour en janvier qui permet de mandater l'ensemble des factures à rattacher à l'exercice précédent. C'est un rattachement comptable. Les factures citées dans le document non pas été rattachées à l'exercice et vont être comptabilisées sur l'exercice 2020. Il indique que pour 2019, c'est 3 mois de factures impayées, en 2018, 2 mois et 2017 un mois, c'est donc une pratique que l'on appelle un système de cavalerie et au bout d'un certain temps ça bloque. C'est une pratique qui s'est installée en 2016 et 2017. D'un exercice à un autre, le délai de paiement était de plus en plus important, et au final il reste 3 mois à payer.

Monsieur RENAUD souhaite savoir si toutes les factures d'octobre, novembre et décembre sont concernées.

Monsieur GUILLON indique que toutes les factures ne sont pas concernées Certaines factures pour un montant de 200 000 € ont été mises en attente à la demande de l'autorité territoriale.

Madame la Maire ajoute que certaines factures ont été payées mais un choix a été fait.

Monsieur RENAUD indique que, dans la présentation faite, on pourrait penser qu'aucune facture n'a été payée.

Monsieur GUILLON cite par exemple, les factures du Centre de Gestion des Deux-Sèvres du mois d'octobre qui ont été payées en janvier.

Madame IMBERT indique que si les factures d'octobre ont été payées en retard, il doit y avoir des intérêts moratoires.

Monsieur GUILLON laisse la parole à Madame VATEL, Directrice Générale des Services.

Madame VATEL explique que les intérêts moratoires ne sont pas courants dans la fonction publique. Cette procédure n'est pas souhaitée par les fournisseurs qui souhaitent conserver les collectivités comme clients.

Madame IMBERT estime que des intérêts moratoires auraient dû s'appliquer sur ces factures impayées.

Madame VATEL explique que, dès réception des factures chaque mois, elles sont répertoriées dans un tableau. Celui-ci était validé par l'autorité territoriale qui décidait ou non de payer la facture en privilégiant les entreprises locales. Toutefois, les factures auraient dû être rattachées en 2019, soit en charges, soit en produits. C'est un choix qui a été fait par l'ancienne autorité. Elle rappelle que les Collectivités disposent de journées complémentaires jusqu'au 15 janvier environ de l'année suivante pour payer les dernières factures.

Monsieur LEPOIVRE rappelle qu'en 2018, la Trésorerie de La Crèche, sur décision du Gouvernement, a fermé et donc stoppé tous les paiements au 8 décembre 2018. Il rappelle que l'orthodoxie comptable ne sera jamais du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Monsieur GUILLON indique que le rattachement d'une facture à un exercice comptable n'engage pas un flux de trésorerie. Ce n'est donc pas un problème que le paiement intervienne après. Toutefois, légalement, il faut rattacher la facture comptablement à l'exercice qui la concerne. Pour 200 000 € de factures, ça n'a pas été le cas. Monsieur GUILLON rappelle que les élus peuvent se renseigner auprès des services et avoir accès à tous les documents.

Monsieur LEPOIVRE rappelle que la mandature d'avant 2014 avait un projet de complexe sportif à 10 000 000 €. Ce projet n'aurait pas pu se faire aujourd'hui non plus.

Madame la Maire est étonnée de ce rappel. Les élus actuels sont aussi confrontés à un projet qui lui a débuté, alors que le projet de complexe sportif de l'époque n'avait pas été lancé.

Monsieur LEPOIVRE indique que leur mandature avait eu à régler une somme de 900 000 €, notamment les fouilles archéologiques.

Madame la Maire estime donc que les élus de la minorité peuvent comprendre que les travaux du stade sont trop onéreux et vont grever le budget communal.

Madame HAVETTE indique que la nouvelle municipalité peut tout à fait arrêter la totalité des travaux, comme les jeux et le city stade.

Madame la Maire précise que ce point sera abordé plus tard dans la séance.

Madame HAVETTE rappelle que la situation économique de la Ville est connue de tous les citoyens qui s'y intéressent. Depuis 2014, tous les budgets et les comptes de résultat sont connus et publiés sur le site de la Ville et ont fait l'objet de livrets spéciaux dans le bulletin mensuel de la Ville. Ces mêmes comptes ont été présentés dans plus de 20 réunions publiques de quartier au cours de leur mandat entre 2015 et 2019 et ceux-ci ont été communiqués dans les réunions publiques de campagne. Comme ils l'ont toujours annoncé, la situation financière de la Commune reste fragile, comme le confirme le rapport de la chambre régionale des comptes publics en 2018, publié sur le site internet.

Concernant le rendez de ce matin à la Préfecture, elle indique qu'il est tout à fait normal qu'en tant que nouvelle équipe, et en alertant régulièrement le Trésorier Public, que la Préfecture se saisisse du sujet et joue son rôle de conseil. Pour mémoire, la Communauté de Communes avait fait l'objet d'une procédure identique il y a quelques années et finalement tout est rentré dans l'ordre. Elle ajoute que les élus de la minorité liront avec attention le document remis. Toutefois, on peut voir par la suite, que le compte administratif 2019 montre un excédent de plus de 800 000 €, ajouté aux bonnes nouvelles concernant les impôts et la TVA, cela laisse une marge de manœuvre assez conséquente pour fonctionner et continuer à investir malgré le ton anxiogène de cette présentation.

Monsieur GUILLON estime que la minorité laisse penser à l'assemblée que le rendez-vous de ce matin est à l'initiative de la nouvelle liste. Toutefois, la DGFIP ne fonctionne pas comme cela. Elle se base sur des chiffres qui lui sont remis tous les ans pour l'ensemble des collectivités territoriales. Elle procède à un regroupement de toutes ces données grâce à un logiciel qui score l'ensemble des collectivités. Ce score est basé sur 100 et lorsqu'une Collectivité fait l'objet de score inférieur à 30 deux années de suite, une étude plus précise des comptes est réalisée et la collectivité est convoquée par la Préfecture à l'audience et à la lecture du résultat de cette analyse.

Madame la Maire confirme que Monsieur MATHIS aurait été convoqué s'il avait été réélu afin d'être alerté sur la situation. Ce n'est pas lié à l'arrivée de la nouvelle équipe.

Monsieur LEPOIVRE estime que Monsieur MATHIS est souvent cité et il aura certainement le souci de répondre à certaines attaques et de s'expliquer.

Monsieur GUILLON estime qu'il aurait pu rester élu.

Les élus de la minorité indiquent que c'est un choix personnel.

Madame la Maire comprend que cela puisse être compliqué d'entendre certains propos. Monsieur MATHIS avait effectivement prévenu qu'il saurait se défendre.

Madame HAVETTE indique qu'il le fera en tant que simple citoyen.

Madame la Maire précise qu'elle en discutera avec lui, comme avec n'importe quel citoyen.

Monsieur LEPOIVRE n'apprécie pas que les gens soient attaqués en leur absence.

Madame la Maire estime que c'est son choix d'être absent. Il aura un droit de réponse s'il le souhaite. Elle propose une pause de 5 minutes.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 17 juin 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir débattu, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- PREND ACTE des débats sur les orientations budgétaires 2019 présentées en séance.

4.2. DOCUMENTS BUDGÉTAIRES 2019

4.2.1. BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE CULTUREL CLOUZOT : COMPTE DE GESTION 2019

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint Au Maire en charge des budgets des finances et de la prospectives, propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de gestion du budget annexe de l'espace culturel Clouzot au titre de l'exercice 2019

Monsieur GUILLON précise qu'il aurait préféré commencer par les votes des comptes administratifs 2019. Il engage la nouvelle municipalité à voter l'ensemble des comptes administratifs et comptes de gestion, bien que ceux-ci ne soient pas tout à fait sincères, afin de ne pas stigmatiser les élus de la minorité.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 17 juin 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion du budget annexe de l'espace culturel Clouzot pour l'exercice 2019.

4.2.2. BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE CULTUREL CLOUZOT : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint Au Maire en charge des budgets des finances et de la prospectives, propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif du budget annexe de l'espace culturel Clouzot au titre de l'exercice 2019.

Madame la Maire propose à l'Assemblée que Monsieur Christian HERAUD, Conseiller Municipal et doyen d'âge, préside la séance pour le vote du compte administratif du budget annexe Clouzot de l'exercice 2019. Elle quitte la salle afin que le Conseil Municipal procède au vote.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 17 juin 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte administratif du budget annexe de l'espace culturel Clouzot pour l'exercice 2019, tel que détaillé ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	fonctionnement	126 500,74 €	126 500,74 €	0,00 €
	investissement	30 336,59 €	23 362,18 €	6 974,41 €
reports de l'exercice N-1	fonctionnement (002)			
	investissement (001)		16 268,26 €	16 268,26 €
TOTAL (réalisations + reports)		156 837,33 €	166 131,18 €	9 293,85 €
RAR à reporter en N+1	fonctionnement			
	investissement	1 638,00 €		1 638,00 €
RESULTAT CUMULE	fonctionnement	126 500,74 €	126 500,74 €	0,00 €
	investissement	31 974,59 €	39 630,44 €	7 655,85 €
TOTAL CUMULE		158 475,33 €	166 131,18 €	7 655,85 €

4.2.3. BUDGET ANNEXE DES SALLES MUNICIPALES : COMPTE DE GESTION 2019

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint Au Maire en charge des budgets des finances et de la perspectives, propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de gestion du budget annexe des salles municipales au titre de l'exercice 2019.

Monsieur GUILLON précise que c'est la dernière année que le vote de ce budget se fait à part, car celui-ci sera réintégré dans le budget principal 2021.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 17 juin 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion du budget annexe des salles municipales pour l'exercice 2019.

4.2.4. BUDGET ANNEXE DES SALLES MUNICIPALES : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint Au Maire en charge des budgets des finances et de la perspectives, propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif du budget annexe des salles municipales au titre de l'exercice 2019.

Madame la Maire propose à l'Assemblée que Monsieur Christian HERAUD, Conseiller Municipal et doyen d'âge, préside la séance pour le vote du compte administratif du budget annexe Clouzot de l'exercice 2019.

Elle quitte la salle afin que le Conseil Municipal procède au vote.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 17 juin 2020 et a reçu un avis favorable.

- Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :
- ADOPTE le compte administratif du budget annexe des salles municipales au titre de l'exercice 2019, tel que détaillé ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	fonctionnement	26 434,03 €	26 434,03 €	0,00 €
	investissement	2 031,45 €	2 918,40 €	886,95 €
reports de l'exercice N-1	fonctionnement (002)			
	investissement (001)			0,00 €
TOTAL (réalisations + reports)		28 465,48 €	29 352,43 €	886,95 €
RAR à reporter en N+1	fonctionnement			
	investissement			
RESULTAT CUMULE	fonctionnement	26 434,03 €	26 434,03 €	0,00 €
	investissement	2 031,45 €	2 918,40 €	886,95 €
	TOTAL CUMULE	28 465,48 €	29 352,43 €	886,95 €

4.2.5. BUDGET ANNEXE DE L'HÉLIANTHE : COMPTE DE GESTION 2019

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint Au Maire en charge des budgets des finances et de la perspectives, propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du budget annexe de l'Hélianthe au titre de l'exercice 2019.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 17 juin 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion du budget annexe de l'Hélianthe pour l'exercice 2019.

4.2.6. BUDGET ANNEXE DE L'HÉLIANTHE : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint Au Maire en charge des budgets des finances et de la perspectives, propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif du budget annexe de l'Hélianthe au titre de l'exercice 2019.

Madame la Maire propose à l'Assemblée que Monsieur Christian HERAUD, Conseiller Municipal et doyen d'âge, préside la séance pour le vote du compte administratif du budget annexe Clouzot de l'exercice 2019.

Elle quitte la salle afin que le Conseil Municipal procède au vote.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 17 juin 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte administratif du budget annexe de l'Hélianthe au titre de l'exercice 2019, tel que détaillé ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	fonctionnement	137 807,22 €	137 807,22 €	0,00 €
	investissement	57 046,94 €	57 046,94 €	0,00 €
reports de l'exercice N-1	fonctionnement (002)			
	investissement (001)			
TOTAL (réalisations + reports)		194 854,16 €	194 854,16 €	0,00 €
RAR à reporter en N+1	fonctionnement			
	investissement			

RESULTAT CUMULE	fonctionnement	137 807,22 €	137 807,22 €	0,00 €
	investissement	57 046,94 €	57 046,94 €	
	TOTAL CUMULE	194 854,16€	194 854,16€	0,00 €

4.2.7. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2019

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint Au Maire en charge des budgets des finances et de la perspectives, indique que la valorisation des comptes pour 2019 est établie par la DGFIP. Le document est joint au compte de gestion.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion de la Commune au titre de l'exercice 2019.

Le Compte de gestion a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 17 juin 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2019.

4.2.8. FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX : BILAN 2019

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint Au Maire en charge des budgets des finances et de la prospectives, rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 9 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé les dispositions concernant l'exercice du droit à la formation de ses membres dans la limite des crédits ouverts à cet effet. Conformément à l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales, il est précisé qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus pour l'année 2019, financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du tableau récapitulatif des actions de formations des élus pour 2019.

4.2.9. BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint Au Maire en charge des budgets des finances et de la prospectives propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de la Commune au titre de l'exercice 2019.

Monsieur RENAUD remarque qu'il y a une erreur à la page 15 du document concernant le nombre des agents qui est de 95 et non 94.

Madame la Maire propose à l'Assemblée que Monsieur Christian HERAUD, Conseiller Municipal et doyen d'âge, préside la séance pour le vote du compte administratif du budget annexe Clouzot de l'exercice 2019. Elle quitte la salle afin que le Conseil Municipal procède au vote.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 17 juin 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte administratif de la Commune au titre de l'exercice 2019, tel que détaillé ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
réalisations de l'exercice	fonctionnement	5 570 842,53 €	5 737 950, 62 €	167 108,09 €
	investissement	3 559 978,80 €	3 749 778,35 €	189 799,55 €
reports de l'exercice N-1	fonctionnement (002)		477 932,38 €	
	investissement (001)	164 105,40 €		
TOTAL (réalisations + reports)		9 294 926,73 €	9 965 661,35 €	670 734,62 €
RAR à reporter en N+1	fonctionnement			
	investissement	93 934,96 €	234 152,00 €	140 217,04 €
RESULTAT CUMULE	fonctionnement	5 570 842,53 €	6 215 883,00 €	645 040,47 €
	investissement	3 818 019,16 €	3 983 930,35 €	165 911,19 €
	TOTAL CUMULE	9 388 861,69 €	10 199 813,35 €	810 951,66 €

4.2.10. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint Au Maire en charge des budgets des finances et de la prospective, rappelle au Conseil Municipal que chaque année, il convient de voter le taux des deux taxes locales, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur GUILLON explique toute la difficulté que les élus ont eu à aborder la phase préparatoire au budget prévisionnel et surtout le financement de futurs projets. Ils ont de fortes craintes que les difficultés se prolongent en 2021 et 2022. L'augmentation ou non des impôts a été longuement réfléchi. Finalement, et comme ils s'y étaient engagés lors de la campagne, ils ont tenu cette promesse faite aux Crèchois et Crèchoises de ne pas les augmenter sans une concertation préalable. Il convient sur ce sujet-là, qui engage l'ensemble de la collectivité et des habitants de la Commune, d'avoir véritablement un débat beaucoup plus large organisé avec la population. Par la suite, les élus partageront le diagnostic avec la population et décideront pour les budgets prochains, de l'augmentation ou non des impôts. Pour cette année, il demande aux élus de voter le maintien des taux actuels.

Monsieur LEPOIVRE s'étonne que, malgré l'annonce de la situation apparemment catastrophique, les élus n'aient pas souhaité augmenter les taux. Il demande également pourquoi le vote des taux d'imposition intervient avant le vote du budget prévisionnel. En effet, ces taux permettent d'ajuster le budget qui sera soumis au vote prochainement. Dans la mesure où ce vote intervient avant, les élus de la minorité s'abstiendront.

Madame la Maire indique que les décrets imposent le vote des taux avant le 3 juillet. Toutefois, le vote des budgets est prévu le 15 juillet prochain. Les élus auraient préféré voter les taux en même temps que le budget, mais ils ont appliqué les textes officiels.

Monsieur MAILLOU indique que la Communauté de Communes a rencontré la même difficulté. Ces situations sont liées au COVID et au gouvernement qui presse les Collectivités à prendre leurs décisions. Pour les élections sénatoriales, c'est le même cas de figure, il faut réunir les Conseils Municipaux dans l'urgence. Certaines collectivités ont élu leur Maire le 28 juin dernier et rencontrent aussi des difficultés dans le vote de certaines décisions.

Pour mémoire, les taux 2019 étaient les suivants :

	Taux 2019 (%)
Taxe d'habitation	15,26 %
Taxe foncière propriétés bâties	13,63 %
Taxe foncière propriétés non-bâties	51,67 %

Ce point a été examiné à la Commission budget, finances et prospective le 17 juin 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 21 voix pour et 8 abstentions (A. DOMIN, C. OMBRET, C. RENAUD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, A. IMBERT, S. DUPUIS et S. GUITARD) :

- FIXE les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2020 comme suit :

	Taux 2020
Taxe foncière propriétés bâties	13,63 %
Taxe foncière propriétés non-bâties	51,67 %

4.3. SUBVENTIONS 2020

4.3.1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES CRÈCHOISES

A la demande de Madame la Maire, Madame Evelyne AUZURET, Adjointe au Maire en charge de la vie associative, l'éducation populaire et la communication, présente au Conseil Municipal les montants des subventions proposées pour les associations sportives Créchoises pour l'année 2020 :

Nom de l'association	Attributions 2020
Rocs Family	300 €
ACTC amicale cyclo Créchois	400 €
La Gaule Créchoise	400 €
Envolée Créchoise	1 200 €
Association sportive du collège Jean Vilar	300 €
Club badminton Créchois	400 €
Compagnie la Flèche Créchoise	1 200 €
Entente Chauray/La Crèche hand	1 900 €
Vital' Form Créchoise	400 €
Groupement de jeunes vallée 2 Sèvres	1 400 €
Judo club Créchois	700 €
K'Danse	1 000 €
Ipon karaté do	600 €
Krav maga kmsd	1 000 €
La Chavanaise	140 €
Nordic club Créchois	200 €
Pétanque Créchoise	700 €
Rollers Créchois	1 900 €
Tennis de table La Crèche Sainte Neomaye	1 200 €
Spiridon Créchois	1 000 €
Tennis club La Crèche	1 600 €
Tir « en avant »	350 €
Union sportive Créchoise	1 500 €
Twirling sport Créchois	1 200 €
Association de chasse agréé	410 €
TOTAL	21 400 €

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 17 juin 2020 et par la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 18 juin 2020 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur GUITARD demande pourquoi le Spiridon Crèchois a eu moins que l'année précédente alors qu'il a demandé plus.

Madame AUZURET précise que la Commission a tenu compte de la période d'arrêt des activités des associations. Celles-ci ont été contactées pour confirmer ou non le maintien de leurs manifestations. Elle cite par exemple le Nordic club qui avait demandé 1 000 € pour l'organisation de la « Nordicrèchoise », mais qui a confirmé son annulation. La somme octroyée correspond aux frais que l'association avait engagés pour cette manifestation.

Madame la Maire confirme que, si les montants octroyés sont plus faibles que ceux demandés dans les dossiers de subvention, cela est dû à la période de confinement.

Madame OMBRET remarque qu'il y a 3 types de subvention, à savoir, fonctionnement, investissement et projet. Elle demande si cela a été évoqué en Commission.

Madame AUZURET le confirme.

Madame la Maire précise qu'il s'agit d'un nouveau classement qui sera affiné l'année prochaine.

Madame AUZURET indique que les associations qui emploient du personnel ont été favorisées afin qu'elles puissent assurer le paiement des charges salariales qu'elles ont dû payer, y compris pendant le confinement.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE aux associations sportives Créchoises les subventions suivantes pour un montant total de 21 400 € :

4.3.2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES CRÈCHOISES

A la demande de Madame la Maire, Madame Evelyne AUZURET, Adjointe au Maire en charge de la vie associative, de l'éducation populaire et de la communication, présente au Conseil Municipal les montants des subventions proposées pour les associations culturelles Créchoises pour l'année 2020 :

Madame AUZURET précise que l'association « le Ptit bal Crèchois a été rajouté.

Nom de l'association	Attributions 2020
ADANE	600 €
Amicale des Ardennais	100 €
ASPAC	200 €
Atlansèvre entreprises	400 €
Chant choral	600 €
CPJC (philatélie)	150 €
FNACA	300 €
Jazzy-cool	300 €
Les fées bobines	400 €
Les Z'Amis Créchois	400 €
Pour l'orgue de Notre Dame des Neiges	375 €
SEP Théâtre les Chats Pitres	1 000 €
Union musicale de la Crèche	300 €
Union Créchoise des commerçants, artisans et professions libérales	800 €
Voisin Voisine Zéro déchets	400 €
P'tit bal créchois	150 €
TOTAL	6 475 €

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 17 juin 2020 et par la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 18 juin 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE aux associations culturelles Créchoises les subventions ci-dessus pour un montant total de 6 475 €.

Monsieur RENAUD remercie la Commission d'avoir approuvé leur idée pour l'orgue.

4.3.3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CRÉCHOISES A CARACTÈRE SOCIAL

A la demande de Madame la Maire, Madame Evelyne AUZURET, Adjointe au Maire en charge de la vie associative, de l'éducation populaire et de la communication, présente au Conseil Municipal les montants des subventions proposées pour les associations Créchoises à caractère social pour l'année 2020 :

Madame Sylvie DUPUIS, Présidente de l'amicale des sapeurs-pompiers, Monsieur Christian HERAUD, co-Président de l'association aide en Créchois et Monsieur Serge GIRAUD, Président de l'amicale des donneurs de sang, ne prennent pas part au vote et quittent l'assemblée.

Madame la Maire indique qu'effectivement il y a conflit d'intérêt et qu'ils doivent sortir au moment du vote. On peut toutefois dissocier les votes pour qu'ils votent pour le reste des subventions.

Monsieur RENAUD précise que les personnes concernées peuvent simplement s'abstenir sur ce vote, mais elles ne sont pas obligées de sortir. Ce point figurera dans le procès-verbal.

Madame la Maire précise que c'est un point de droit et qu'il est important que les personnes quittent la salle pendant le débat.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 17 juin 2020 et par la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 18 juin 2020 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur GUITARD demande confirmation que l'association « accueil et solidarité » a bien obtenu une subvention de 2 500 €, car cela n'est pas noté sur la note de synthèse.

Madame AUZURET précise que 3 associations avaient été oubliées, à savoir, le Téléthon AFM, les Ptits Belins et Parents Tout Simplement, ainsi que la somme pour « accueil et solidarité », qui effectivement n'était pas notée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 26 voix pour :

- ATTRIBUE aux associations Créchoises à caractère social les subventions suivantes pour un montant total de 3 250 € :

Nom de l'association	Attributions 2020
Amicale des donneurs de sang	350 €
Aide en Créchois	2 400 €
Amicale des sapeurs-pompiers Arc en Sèvre	500 €
TOTAL	3 250 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE aux associations Créchoises à caractère social les subventions suivantes pour un montant total de 10 500 € :

Nom de l'association	Attributions 2020
Accueil et solidarité	2 500 €
AFSEP (sclérose en plaque)	100 €
Alcool assistance	100 €
Amicale des secouristes	1 350 €
Amis de l'hôpital	250 €
Association des paralysés de France	100 €
Association des accidentés de la vie	100 €
Association Valentin Haüy	100 €
Banque alimentaire	200 €
Secours catholique	300 €
Les amis des fauvettes	1 500 €
Assistances maternelles (Tom Pouce)	700 €
Cherveux agility	350 €
France Alzheimer	100 €
Secours populaire	100 €
MAM bulle d'enfants	400 €
UDAF	100 €
Un hôpital pour les enfants	150 €
Téléthon AFM	1 000 €
APE les petits belins (Chavagné)	500 €
Parents tout simplement	500 €
TOTAL	10 500 €

Soit un total général de **13 750 €**.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 17 juin 2020 et par la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 18 juin 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE aux associations Créchoises à caractère social les subventions ci-dessus pour un montant total de 13 750 €.

Madame AUZURET indique que le montant total des subventions s'élève à 41 625 €, contre 42 000 € en 2019.

4.4. GRDF : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2019

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint Au Maire en charge des budgets, des finances et de la prospective, informe le Conseil Municipal que l'entreprise Gaz Réseau Distribution France (GRDF) a fait parvenir à la Collectivité le mode de calcul de la redevance engendrée par son occupation du domaine public en 2019. Celui-ci est défini selon le calcul suivant :

Redevance d'occupation permanente

$$(0,035\text{€} \times L) + 100 \text{ €} \times 1,24 = 1\,098,76 \text{ €}$$

- L = 22460 mètres de réseau situés en domaine public communal,
- 1,24 est un coefficient calculé selon une formule prévue par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Redevance d'occupation provisoire :

$$L \times 0,35 \times 1,06 = 86,81 \text{ €}$$

- L = 234 m

Soit une redevance 2019 s'élevant à **1 186 €** (1 098,76 + 86,81) (*1 180 € en 2018*).

Ce point a été examiné à la Commission budget, finances et prospective le 17 juin 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de la redevance 2019 pour l'occupation du domaine public par GRDF.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. - SUPPRESSION D'UN POSTE DE CATEGORIES C – FILIERE ADMINISTRATIVE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Pascal ROSSARD, Adjoint au Maire en charge des relations humaines, informe le Conseil Municipal que, pour anticiper le départ à la retraite d'un agent au service comptabilité / finances au 30 juin 2020, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement. Une procédure de recrutement a été lancée. Elle propose de supprimer le poste suivant :

Grade	Nombre de postes	Date d'effet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1 ^{er} juillet 2020

Ce point a été examiné par la Commission relations humaines le 17 juin 2020 et par le Comité Technique le 25 juin 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité:

- APPROUVE la suppression d'1 poste de catégorie C de filière administrative, selon les modalités sus mentionnées.

5.2. - SUPPRESSION DE DEUX POSTES DE CATEGORIES C – FILIERE ANIMATION

Suite à la démission de deux agents du pôle périscolaire, et à la demande de Madame la Maire, Monsieur Pascal ROSSARD, Adjoint au Maire en charge des relations humaines propose au Conseil Municipal la suppression des deux postes suivants :

Grade	Nombre de postes	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	8/35 ^{ème}	1 ^{er} juillet 2020
Adjoint d'animation territorial	1	18,25/35 ^{ème}	1 ^{er} juillet 2020

Ce point a été examiné par la Commission relations humaines le 17 juin 2020 et par le Comité Technique le 25 juin 2020 et a reçu deux avis favorables.

- Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité:
- APPROUVE la suppression de 2 postes de catégorie C de filière animation, selon les modalités sus mentionnées.

5.3 – CREATION DE POSTES DE CATEGORIE C – FILIERES ANIMATION ET TECHNIQUE

Suite aux avis favorables de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales des Deux-Sèvres du 9 mars 2020, et à la demande de Madame la Maire, Monsieur Pascal ROSSARD, Adjoint au Maire en charge des relations humaines, informe le Conseil Municipal qu'elle propose l'ouverture des postes suivants afin de permettre les dits avancements de grade :

Grade	Nombre de postes	Date d'effet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	01/08/2020
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	01/08/2020
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	01/08/2020

Ce point a été examiné par la Commission relations humaines le 17 juin 2020 et par le Comité Technique le 25 juin 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité:

- APPROUVE la création d'1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2020, selon les modalités sus mentionnées.

5.4 - CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE C – FILIERE ANIMATION

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Pascal ROSSARD, Adjoint au Maire en charge des relations humaines, propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint d'animation territorial, catégorie C, filière Animation, pour permettre la stagiairisation d'un agent, actuellement en contrat d'apprentissage au Service Enfance-jeunesse et affaires scolaires depuis le 1^{er} janvier 2019, pour assurer les missions suivantes : animateur, référent des ateliers périscolaires, encadrement des après-midis sports et CMJ, selon les modalités mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Grade	Activité	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint territorial d'animation	périscolaire	28/35 ^{ème}	1 ^{er} septembre 2020

Ce point a été examiné par la Commission relations humaines le 17 juin 2020 et par le Comité Technique le 25 juin 2020 et a reçu deux avis favorables.

Madame IMBERT demande si Monsieur JORÉ animera toujours le Conseil Municipal des Jeunes et s'il sera présent à la séance du 3 juillet prochain.

Monsieur GRELAUD indique que Monsieur JORÉ est absent à cette séance pour raisons personnelles.

Concernant l'encadrement et l'animation du CMJ, Madame WATIER ajoute que Monsieur JORÉ et le nouvel agent fonctionneront en binôme.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité:

- APPROUVER la création d'1 poste d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2020, selon les modalités sus mentionnées

5.5 – OUVERTURE DE POSTES – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE ENFANCE – JEUNESSE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Pascal ROSSARD, Adjoint au Maire en charge des relations humaines, propose au Conseil Municipal d'ouvrir 14 postes pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les accueils périscolaires pour l'année scolaire 2020/2021.

Elle précise que ces emplois seraient créés à compter du 1^{er} septembre 2020.

Ce point a été examiné par la Commission relations humaines le 17 juin 2020 et par le Comité Technique le 25 juin 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture de :

- 14 postes pour accroissement temporaire d'activité, au sein du Service enfance jeunesse, selon les modalités suivantes à partir du 1^{er} septembre 2020,

Grade	Echelon	Nombre de postes	Temps de travail	Durée du contrat
Adjoint d'animation territorial	1	1	3,75/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020
		1	5/35 ^{ème}	
		1	5,5/35 ^{ème}	
		1	10/35 ^{ème}	
		1	10,5/35 ^{ème}	
		1	13/35 ^{ème}	
		1	13,5/35 ^{ème}	
		2	14,5/35 ^{ème}	
		3	15/35 ^{ème}	
		1	18/35 ^{ème}	
		1	20,5/35 ^{ème}	

- 14 postes pour accroissement temporaire d'activité, au sein du Service enfance jeunesse, selon les modalités sus mentionnées à partir du 1^{er} janvier 2021,
-

Grade	Echelon	Nombre de postes	Temps de travail	Durée du contrat
Adjoint d'animation territorial	1	1	3,5/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021
		1	4,25/35 ^{ème}	
		1	5/35 ^{ème}	
		1	9,25/35 ^{ème}	
		1	9,75/35 ^{ème}	
		1	12/35 ^{ème}	
		2	13,5/35 ^{ème}	
		1	13,75/35 ^{ème}	
		3	14/35 ^{ème}	
		1	17,25/35 ^{ème}	
		1	18,5/35 ^{ème}	

5.6. – OUVERTURE DE 2 POSTES DE CONTRACTUELS – ECOLE DE MUSIQUE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Pascal ROSSARD, Adjoint au Maire en charge des relations humaines, informe le Conseil Municipal de l'ouverture de 2 postes de contractuels sur des emplois permanents pour le bon fonctionnement de l'école de musique de la Ville. Les grades sur lesquels le recrutement interviendra, relèvent de la filière culturelle, cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, sur le grade d'assistant d'éducation artistique principal de 2^{ème} classe.

Madame la Maire propose d'ouvrir ces postes selon les modalités suivantes :

Grade	Activité	Temps de travail	Durée
Assistant d'éducation artistique principal 2ème classe	Piano Synthétiseur Accordéon	19/20 ^{ème}	10 mois à compter du 1 ^{er} septembre 2020
Assistant d'éducation artistique principal 2ème classe	Violon	6/20 ^{ème}	10 mois à compter du 1 ^{er} septembre 2020

Il sera également octroyé 2 heures complémentaires aux enseignants participant à l'audition.

Ce point a été examiné par la Commission relations humaines le 17 juin 2020 et par le Comité Technique le 25 juin 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture de 2 postes de contractuels, au sein du Service de l'école de musique, selon les modalités sus mentionnées.

5.7. DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS TITULAIRES

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Pascal ROSSARD, Adjoint au Maire en charge des relations humaines, informe le Conseil Municipal de la demande de diminution du temps de travail de deux agents titulaires (un à temps complet et l'autre à temps non complet). Ces agents ont souhaité diminuer leur temps de travail à la rentrée scolaire 2020/2021.

Il propose de diminuer ces postes selon les modalités suivantes :

Grade	Activité	Ancien temps de travail	Nouveau temps de travail	Date
Adjoint territorial d'animation (agent pluri-communal)	périscolaire	12,5/35 ^{ème}	10,5/35 ^{ème}	1 ^{er} septembre 2020
Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	35/35 ^{ème}	29/35 ^{ème}	1 ^{er} septembre 2020

Ce point a été examiné par la Commission relations humaines le 17 juin 2020 et par le Comité Technique le 25 juin 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la diminution du temps de travail de deux agents titulaires (un à temps complet et l'autre à temps non complet), à compter du 1^{er} septembre 2020, selon les modalités sus mentionnées

5.8. OUVERTURE DE 4 POSTES - EMPLOIS SAISONNIERS

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de reconduire le recrutement de 4 saisonniers (avoir 18 ans révolu) sur la période estivale de juillet et août prochains. Ces recrutements concernent le Pôle des services techniques :

- 2 saisonniers en espaces verts,
- 1 saisonnier en bâtiment,
- 1 saisonnier en voirie.

Ces emplois sont réservés aux lycéens et étudiants. Les recrutements seront proposés par période d'un mois. La publicité a été réalisée sur Facebook pour que le maximum de jeunes soit informé.

Ce point a été examiné par la Commission relations humaines le 17 juin 2020 et par le Comité Technique le 25 juin 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture de 4 postes de saisonniers, au sein des services techniques, selon les modalités sus mentionnées.

5.9. DROIT A LA FORMATION DES ELUS

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Pascal ROSSARD, Adjoint au Maire en charge des relations humaines, rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les Elus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Enfin, un tableau récapitulant les actions de formation des Elus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'Elu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Commune dans la limite de 18 jours par Elu pour la durée du mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Enfin, il est rappelé que la prise en charge par la Commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les dépenses de formation, par an, à 9,3 % des indemnités de fonction allouées aux Elus de la Commune, soit 10 000 €.

Il est proposé d'orienter la formation des élus autour des thèmes suivants :

- La démocratie participative et citoyenneté
- Intercommunalité
- Urbanisme, aménagement et développement durable
- Environnement et biodiversité
- Politiques culturelles
- Communication
- Bâtiments et voirie
- Finances publiques, fiscalité et commande publique
- Fonction publique et fonctionnement des institutions

Ce point a été examiné par la Commission relations humaines le 17 juin 2020 et par le Comité Technique le 25 juin 2020 et a reçu deux avis favorables.

Madame IMBERT demande si un plan de formation a été élaboré.

Madame la Maire précise que c'est en cours, les propositions sont attendues.

Madame IMBERT demande si ces orientations ont été définies par la Commune.

Madame la Maire indique que ce sont des propositions qui ont été approuvées par la Commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les orientations données à la formation des élus en retenant les thèmes sus indiqués,
- APPROUVE le montant des dépenses annuelles de formation proposé.

5.10. RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2021 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Pascal ROSSARD, Adjoint au Maire en charge des relations humaines, explique que la Collectivité organise, en partenariat avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), le recensement de sa population. Ce recensement aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021.

Dans ce cadre, il importe au Conseil Municipal de désigner un coordonnateur d'enquête, assisté d'un ou de plusieurs suppléants, qui peut être un élu ou un agent de la collectivité. Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il est responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal que la fonction de coordonnateur soit confiée à un agent communal assisté d'un autre agent. La nomination du coordonnateur communal devra être réalisée par arrêté de Madame la Maire avant le 30 août prochain.

Ce point a été examiné par la Commission relations humaines le 17 juin 2020 et a reçu un avis favorable.

Madame IMBERT demande si cette mission aura lieu sur le temps de travail de l'agent.

Madame la Maire le confirme.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la désignation d'un coordonnateur communal, selon les modalités sus mentionnées.

6. PETITE ENFANCE - ÉCOLES - JEUNESSE

6.1. RESTAURATION SCOLAIRE ÉLÈVES : TARIFS 2020/2021

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Larry GRELAUD, Adjoint au Maire en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des tarifs applicables aux élèves fréquentant la restauration scolaire pour l'année scolaire 2020/2021. Il propose de retenir une augmentation des tarifs de 2 %, tels que détaillés ci-dessous :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS EN EUROS / ENFANT/ REPAS / TTC
1	De 0 € à 199 €	1,05
2	De 199,01 € à 499 €	1,66
3	De 499,01 € à 769 €	2,25
4	De 769,01 € à 879 €	2,77
5	De 879,01 € à 1009 €	3,05
6	De 1009,01 € à 1 199 €	3,16
7	De 1199,01 € à 1450 €	3,21
8	Plus de 1 450,01 €	3,41

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, jeunesse le 18 juin 2020 et par la Commission budget, finances et prospective le 17 juin 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020 pour les élèves, selon les modalités susvisées.

6.2. RESTAURATION SCOLAIRE ADULTES : TARIFS

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Larry GRELAUD, Adjoint au Maire en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des tarifs applicables aux adultes fréquentant la restauration scolaire pour l'année scolaire 2020/2021. Il propose de conserver les tarifs identiques à l'année scolaire 2019/2020 pour les adultes, tels que détaillés ci-dessous :

CATEGORIE	TARIFS EN EUROS / PERSONNE / REPAS / TTC
ELU	9
ADULTE	4,50
ENSEIGNANT NON SUBVENTIONNE	5,50
ENSEIGNANT SUBVENTIONNE	4,29

Concernant le tarif AESH (Accompagnant d'un Elève en Situation de Handicap), Madame la Maire indique que ce point sera évoqué ultérieurement.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 17 juin 2020 et par la Commission petite enfance, jeunesse le 18 juin 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs applicables à la structure d'accueil petite enfance – Ribambelle, à partir du 1^{er} janvier 2021, selon les modalités sus mentionnées.

6.3. RIBAMBELLE : TARIFS 2021

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Larry GRELAUD, Adjoint au Maire en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des propositions de tarifs applicables à la structure multi accueil petite enfance – Ribambelle pour l'année 2021. Il est précisé que les tarifs pour les allocataires de la CAF et de la MSA doivent respecter une tarification nationale. Il est proposé de retenir une augmentation des tarifs de 2 % selon les modalités ci-dessous :

TARIFS 2021 – ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « RIBAMBELLE » Proposition de 2% d'augmentation
--

TAUX D'EFFORT APPLICABLE AUX FAMILLES RESIDANT SUR LES COMMUNES PARTENAIRES				
FAMILLES ALLOCATAIRES CAF, MSA	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT
	1 ENFANT: ressources mensuelles X 0,0615 %	2 ENFANTS: ressources mensuelles X 0,0512 %	3 ENFANTS: ressources mensuelles X 0,0410 %	4 ENFANTS: ressources mensuelles X 0,0307 %
FAMILLES NON ALLOCATAIRES CAF, MSA	4.95 € + 2% = 5.05€			

TAUX D'EFFORT APPLICABLE AUX FAMILLES RESIDANT SUR DES COMMUNES NON PARTENAIRES				
FAMILLES ALLOCATAIRES CAF, MSA	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT
	1 ENFANT: ressources mensuelles X 0,0615 % + 10 %	2 ENFANTS: ressources mensuelles X 0,0512 % + 10 %	3 ENFANTS: ressources mensuelles X 0,0410 % + 10 %	4 ENFANTS: ressources mensuelles X 0,0307 % + 10 %
FAMILLES NON ALLOCATAIRES CAF, MSA	5,44 € + 2% = 5.55€			

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 17 juin 2020 et par la Commission petite enfance, jeunesse le 18 juin 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020 pour les adultes, selon les modalités sus mentionnées.

6.4. TEMPS PÉRISCOLAIRES : TARIFS 2020/2021

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Larry GRELAUD, Adjoint au Maire en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des propositions de tarifs du service périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021. Il propose de retenir une augmentation des tarifs de 2 %, selon les modalités ci-dessous :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS EN EUROS / ENFANT/ PRESENCE TTC	TARIFS EN EUROS / ENFANT/ PRESENCE TTC
		MATIN	SOIR
1	De 0 € à 199 €	1,48	2,01
2	De 199,01 € à 499 €	1,51	2,04
3	De 499,01 € à 769 €	1,72	2,25
4	De 769,01 € à 879 €	1,81	2,35
5	De 879,01 € à 1 009 €	1,88	2,41
6	De 1 009,01 € à 1 199 €	1,95	2,47
7	De 1 199,01 € à 1 450 €	2,10	2,58
8	Plus de 1 450,01 €	2,65	3,18
DÉPASSEMENT	Toutes tranches	5.13 €	

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 17 juin 2020 et par la Commission petite enfance, jeunesse le 18 juin 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs applicables aux temps périscolaires à partir du 1^{er} septembre 2020, selon les modalités sus mentionnées.

6.5. SUBVENTIONS 2020 AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES CRÉCHOISES

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Larry GRELAUD, Adjoint au Maire en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, propose au Conseil Municipal d'attribuer aux coopératives scolaires du cycle primaire des subventions, en définissant notamment une aide de financement, pour l'année scolaire 2020 – 2021 de la manière suivante :

- 30 € par enfant inscrit au sein de l'école maternelle et des écoles élémentaires.

Prévision du nombre d'élèves inscrits en septembre 2020 :

- Ecole de Boisragon : 48
- Ecole de Chavagné : 72
- Ecole F. Airault : 229
- Ecole Maternelle : 185

Attribution aux coopératives scolaires :

- Ecole de Boisragon : 30 € X 48 élèves, soit 1 440 €
- Ecole de Chavagné : 30 € X 72 élèves, soit 2 160 €
- Ecole F. Airault : 30 € X 229 élèves, soit 6 870 €
- Ecole Maternelle : 30 € X 185 élèves, soit 5 550 €

Le montant total de la subvention attribuée aux coopératives scolaires des écoles Créchoises est donc de 16 020 €.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 17 juin 2020 et par la Commission petite enfance, jeunesse le 18 juin 2020 et a reçu deux avis favorables.

Madame HAVETTE trouve dommage que, depuis la pause, les délibérations sont passées très vite et sans explications, notamment pour le public. Elle demande s'il est obligatoire de lire la délibération en entier pour qu'elle soit adoptée.

Madame VATEL précise qu'il n'y a aucune obligation, c'est à l'appréciation des élus concernés.

Concernant les coopératives scolaires, Madame HAVETTE rappelle qu'en 2014 à leur arrivée, il y avait presque 76 000 € d'argent public répartis sur les coopératives scolaires. En lien avec l'office de gestion des comptes des coopératives et des équipes enseignantes, les élus ont fait le choix d'assainir ces comptes en attribuant une subvention annuelle de 40 € pour un élève en élémentaire et 20 € pour un élève de maternelle. Elle explique qu'un élève de maternelle ne vaut pas moins qu'un élève d'élémentaire. Toutefois, l'école maternelle avait des besoins supplémentaires en investissement comme du mobilier ou des tricycles, ce que ne permet pas la coopérative scolaire. La minorité n'approuve pas le montant de 30 € pour tous et s'abstient sur ce point car elle estime que l'équité n'est pas forcément l'égalité.

Monsieur GRELAUD s'interroge car à la Commission les élus de la minorité présents ont voté favorablement.

Madame HAVETTE précise qu'à la Commission, ils ne sont que deux élus présents. Le groupe entier rediscute ensemble des différents points.

Madame la Maire souhaite des explications sur l'expression évoquée par Madame HAVETTE, à savoir : l'équité n'est pas l'égalité.

Madame HAVETTE explique qu'elle n'approuve pas la baisse du montant des subventions pour les élèves en élémentaire.

Monsieur GRELAUD indique que cela a été décidé compte tenu des soldes trop importants des coopératives scolaires.

Madame HAVETTE estime que ce problème était résolu depuis l'année dernière.

Monsieur GRELAUD indique que les sommes sont encore importantes, comme par exemple la coopérative scolaire de l'Ecole François Airault qui s'élève à 19 000 €.

Madame HAVETTE rappelle que, comme évoqué dans la dernière Commission, les sommes rapportées à l'enfant sont à peu près équivalentes.

Monsieur GRELAUD estime que les soldes sont tout de même importants. Ce problème n'est donc pas résolu.

Madame HAVETTE rappelle que sa remarque se rapporte principalement sur la baisse du montant pour les élémentaires. Effectivement, la somme pour la maternelle augmente, mais les besoins ne sont pas les mêmes en maternelle qu'en primaire. Les besoins de l'école maternelle concernent surtout des investissements plus lourds que la coopérative ne permettra pas de faire.

Monsieur GRELAUD estime qu'il s'agit d'une question d'équité. Les besoins d'un enfant de maternelle, notamment pour les transports dans le cadre d'activités extra scolaires, sont les mêmes que pour les élémentaires. Le tarif d'un bus de 50 places est le même pour tous.

Madame HAVETTE indique que les coopératives scolaires ne servent pas uniquement à payer les transports.

Madame FAVRIOU explique que les transports scolaires ne constituent effectivement pas l'essentiel des dépenses de la coopérative, mais représentent une part très importante.

Monsieur RENAUD explique qu'ils s'abstiennent en raison de la baisse des montants des deux coopératives des écoles de Boisragon et Chavagné. En effet, celles-ci possèdent les coopératives les moins élevées. Si le montant avait été de 40 € pour tous les niveaux, les élus de la minorité auraient votés pour. Ce vote est un soutien envers ces deux écoles.

Madame la Maire souhaite apporter une réponse car ces propos laissent entendre que ces deux écoles souffrent d'un manque de moyen. Toutefois, en cas de besoins ou de projets onéreux, elles ont la possibilité de solliciter des subventions exceptionnelles à la Collectivité. L'école de Boisragon a demandé deux années cette subvention pour des voyages scolaires, qui a été attribuée.

Madame HAVETTE rappelle que ces subventions exceptionnelles ont été créées justement pour les écoles en difficulté.

Madame la Maire estime que ce n'est pas à la coopérative scolaire de supporter ces coûts là mais elle entend l'inquiétude.

Monsieur RENAUD propose de changer le nombre de projets pouvant être déposé par les établissements scolaires. Actuellement, il est possible de ne déposer qu'une demande de subvention par an et pour toutes les écoles.

Monsieur GRELAUD précise que pour cette année, ils ont fait le choix de laisser la subvention de 3 300 € à l'école de Boisragon malgré l'annulation du projet, afin de couvrir les frais déjà engagés.

Madame HAVETTE rappelle que les écoles de Boisragon et Chavagné bénéficient de deux associations de parents d'élèves qui participent beaucoup financièrement à la vie de l'école. Elle en conclut que les APE vont devoir augmenter leurs subventions en faveur de la coopérative.

Monsieur RENAUD précise que les APE organisent des manifestations pour pouvoir financer des projets.

Madame HAVETTE indique que les APE payent souvent les entrées lors de certaines visites ou les transports.

Monsieur GRELAUD rappelle la possibilité pour les écoles de demander des subventions exceptionnelles. Ce point a été évoqué dans différents conseils d'école.

Madame HAVETTE reprecise qu'actuellement, il n'est possible de demander qu'une subvention par an pour toutes les écoles.

Monsieur GRELAUD indique que ce point sera débattu lors des prochaines Commissions concernées.

Madame la Maire indique que les APE ont reçu chacune une subvention de la Ville et qu'elles ont plusieurs possibilités pour obtenir des fonds, en plus de l'organisation des manifestations.

Monsieur GRELAUD ajoute que l'APE de Boisragon n'a pas sollicité de subvention cette année. Il rappelle que les enseignants demandent une participation financière aux parents d'élèves en début d'année.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 abstentions (C. OMBRET, C. RENAUD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, A. IMBERT, S. DUPUIS et S. GUITARD) :

- ATTRIBUE au titre du budget 2020, une subvention de 16 020 € aux coopératives scolaires du cycle primaire et maternelle des écoles de LA CRECHE, selon les modalités sus mentionnées.

7. CULTURE

7.1. ÉCOLE DE MUSIQUE : TARIFS

A la demande de Madame la Maire, Madame Evelyne AUZURET, Adjointe au maire en charge de la vie associative l'éducation populaire et communication, propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des propositions de tarifs applicables aux personnes fréquentant l'école de musique pour l'année scolaire 2020 – 2021. Elle propose de n'appliquer aucune augmentation des tarifs.

COURS COLLECTIFS - Tarifs mensuels en € (x10 mois)/personne/TTC

Tranches	Quotient familial	Jardin instrumental 1h	Formation musicale / chorale 1h	Atelier / Musique d' ensemble / FM sans instrument	Stage initiation ponctuel 5h / Musique d' ensemble /MAO
1	De 0 à 199	18,42	5,62	17,17	32,15
2	De 199.01 à 499	18,94	5,93	17,79	32,25
3	De 499.01 à 769	19,46	6,24	18,42	32,36
4	De 769.01 à 879	19,98	6,55	19,04	32,46
5	De 879.01 à 1009	20,50	6,87	19,66	32,56
6	De 1009.01 à 1 199	21,02	7,18	20,29	32,67
7	De 1199.01 à 1450	21,54	7,49	20,91	32,77
8	+ de 1 450.01	22,06	7,80	22,58	32,88
9	Hors Commune	27,78	9,57	27,78	48,69

COURS INDIVIDUELS - Tarifs mensuels en € (x10 mois)/personne/TTC

Tranches	Quotient familial	1 ^{ère} inscription/instrument 30 min (dont MAO)	1 ^{ère} inscription /Instrument cours 60 min	2 ^{ème} instrument / 2 ^{ème} inscription cours 30 min	2 ^{ème} instrument ou plus/2 ^{ème} inscription ou plus cours 60 min	Tarif unique/1 séance supplémentaire instrument 30min (au-delà des 32 séances annuelles)	Tarif unique/1 séance supplémentaire instrument 60min (au-delà des 32 séances annuelles)
1	De 0 à 199	46,19	87,81	34,75	80,94	14,44	27,44
2	De 199.01 à 499	47,44	90,20	36,00	83,44	14,83	28,19
3	De 499.01 à 769	49,00	93,12	37,56	86,56	15,31	29,10
4	De 769.01 à 879	50,46	95,87	39,02	89,47	15,77	29,96
5	De 879.01 à 1009	51,71	98,24	40,26	91,97	16,16	30,70
6	De 1009.01 à 1 199	53,06	100,81	41,62	94,68	16,58	31,50
7	De 1199.01 à 1450	54,41	103,42	42,97	97,38	17,00	32,32
8	+ de 1 450.01	55,77	105,96	44,32	100,09	17,43	33,11
9	Hors Commune	70,23	140,51	54,41	124,64	21,95	43,91

Ce point a été examiné à la Commission budget, finances et prospective le 17 juin 2020 et à la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 18 juin 2020 et a reçu deux avis favorables.

Madame FAVRIOU propose de revoir la grille tarifaire l'année prochaine afin de créer des tranches supplémentaires et de faire bénéficier plus d'enfants.

Monsieur GUITARD estime que cette démarche ne permettra pas de créer des places supplémentaires car les créneaux sont déjà tous occupés à l'école de musique.

Madame FAVRIOU indique que cela sera étudié l'année prochaine dans le but de faire profiter un maximum d'élèves.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs applicables aux élèves de l'école de musique à partir du 1er septembre 2020, selon les modalités sus mentionnées.

7.2. CARTE CEZAM : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ET TARIF

A la demande de Madame la Maire, Madame Evelyne AUZURET, Adjointe au maire en charge de la vie associative l'éducation populaire et communication, invite le Conseil Municipal à se positionner sur le renouvellement de la convention pour la carte Cezam pour le cinéma et la saison culturelle 2021, et de décider du tarif correspondant.

Habituellement, pour la saison culturelle, les porteurs de la carte bénéficient du tarif réduit. Pour le cinéma, le tarif Cezam en vigueur est actuellement de 4,90 €.

Ce point a été examiné à la Commission budget, finances et prospective le 17 juin 2020 et à la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 18 juin 2020 et a reçu deux avis favorables.

Madame OMBRET indique que les cartes CEZAM fonctionnent très bien et contribuent au développement et au bon dynamisme du cinéma, tout comme la politique tarifaire stable pratiquée depuis 3 ans.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la convention carte CEZAM,
- APPROUVE le tarif de 4,90 € par séance, à partir du 1^{er} janvier 2021.

8.1. RESTRUCTURATION DU STADE GROUSSARD : ABANDON DE LA POURSUITE DU PROJET

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du cadre de vie et de la transition écologique, rappelle au Conseil Municipal que la Ville a engagé la rénovation du stade Groussard et confié sa réalisation à la SEM Deux-Sèvres Aménagement dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée par délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2016.

L'opération de rénovation du stade distingue 2 phases :

- Phase 1 : travaux d'aménagements extérieurs
- Phase 2 :

Il indique que pour des raisons financières et de choix d'investissement, qu'il détaillera en séance, la Municipalité ne souhaite pas poursuivre cette opération.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 16 juin 2020 et à la Commission budget, finances et prospective le 17 juin 2020 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur GIRAUD indique qu'il convient de soumettre au vote l'abandon de la phase 2 du projet précité à savoir, la démolition de la piscine de plein-air, la construction de vestiaires, d'un club house, d'une buvette et d'un espace stabilisé couvert. Il évoque deux raisons à cet abandon : premièrement, ce projet ne correspond pas aux choix d'investissements tels qu'annoncés pendant la campagne et, deuxièmement, il n'y a pas assez de visibilité à long terme sur le budget communal pour s'engager dans de tels investissements.

Il précise que la fourniture et la pose des jeux pour enfants, le city parc, ainsi que la finition des aménagements extérieurs sont maintenus.

Les travaux d'éclairage du terrain de pétanque sont suspendus. Toutefois, les travaux pourront être réalisés ultérieurement dans la mesure où les fourreaux sont passés ainsi que les bétons pour les candélabres. Le lot « espaces verts » dont les emplacements des plantations sont définis se fera en régie municipale. Un partenariat avec le SMC est envisagé afin d'acheter des plantations par le biais de subventions non négligeables.

Monsieur RENAUD explique que le projet de réaménagement du stade Groussard a fait l'objet d'une étude globale d'implantation et d'une remise à niveau complète d'un site et d'équipements devenus vétustes. De nombreuses réunions ont eu lieu avec les associations utilisatrices, le collège et les écoles. Ce projet est parti d'un réel besoin. Les vestiaires contiennent de l'amiante et sont vétustes.

Il demande pourquoi abandonner la poursuite du projet plutôt que de le suspendre. En effet, ce dossier est prêt à être finalisé et à le mérite d'exister. Il propose de le mettre de côté momentanément et d'étudier la faisabilité autant technique que financière avec la réhabilitation de la piscine. Une fois tous les éléments obtenus comme les devis, les subventions et les financements, il propose de soumettre ces deux projets aux administrés sous la forme d'un référendum, aux Crèchois afin de choisir entre les deux. Le projet de l'ancienne municipalité est un projet structurant et d'envergure et il est dommage de l'abandonner et de laisser une partie du stade Groussard en friche pour plusieurs années.

Monsieur GIRAUD indique que le terrain ne restera pas en friche. La décision de stopper a été prise après une rencontre avec l'entreprise A2I INFRA. Le choix a été fait d'arrêter plutôt que de laisser durer dans le temps un projet financièrement non viable, avec lequel la nouvelle équipe n'était pas d'accord. Concernant les vestiaires du stade, ils seront rénovés si besoin. Pour la construction d'une aire couverte, les nouveaux élus ne sont pas favorables. La nouvelle équipe souhaite que le stade GROUSSARD devienne un vrai lieu de vie pour les Crèchois. Une réflexion est en cours pour l'aménagement des abords de la piscine et ils espèrent pouvoir maintenir la piscine et créer un pôle d'animations autour de celle-ci. Il est envisagé le déplacement des jeux juste à côté de la piscine, à proximité de la buvette.

Monsieur LEPOIVRE souhaite des précisions sur l'aménagement des espaces verts en régie en collaboration avec le SMC.

Monsieur GIRAUD indique que, pour l'instant, ce point est en négociation. Le SMC dispose effectivement de financements pour l'achat de végétaux.

Monsieur LEPOIVRE pensait que cette subvention concernait plutôt les végétaux en lien direct avec le ruisseau.

Monsieur GIRAUD précise que le choix a été fait de réaliser les plantations en régie et de travailler avec la Commission transition écologique pour le choix des végétaux.

Monsieur MAILLOU indique que la gestion des piscines est une des compétences de la Communauté de Communes. Le pari qui est fait aujourd'hui, et peut-être que la collectivité échouera, c'est de montrer à la Communauté de Communes l'attachement des Crèchois à leur piscine et qu'ils vont développer des événements autour du stade pour attirer du monde, ce qui va faire que la Communauté de Communes ne pourra détruire cette piscine. Elle ne pourra pas abandonner cette piscine qui est un équipement en gestion intercommunale. C'est le pari que les élus font. Le but est de discuter avec les nouveaux et les anciens élus et montrer que cette piscine a sa place sur le territoire de l'intercommunalité. Il rappelle que le bassin en construction sur Azay le Brulé ne comportera que 4 couloirs de nage, ce qui pour 30 000 habitants est beaucoup trop peu, notamment si on tient compte des élèves qui doivent faire 10 séances de natation par an. Si l'on procède à un rapide calcul, on s'aperçoit que l'on va manquer de place. Le pari est à la fois attractif, sportif et éducatif. Pour le nombre d'habitants de la Communauté de Communes, il faudrait trois bassins. Il est donc tout à fait envisageable de conserver celui de La Crèche. Concernant le référendum, il est plutôt favorable même s'il estime que les Crèchois seront plutôt favorables à la réhabilitation de la piscine, financée par la Communauté de Communes, que par la destruction et la construction d'un bâtiment uniquement payées par les contribuables Crèchois.

Il estime qu'il est tout à fait possible de réaliser d'autres investissements autour du stade, en conservant la piscine. Il y a un travail collectif à faire car cette piscine on veut la garder, peut-être la rénover ou la couvrir, il faut voir jusqu'où on pourra aller avec la Communauté de Communes. Garder cette piscine, n'empêche pas d'avoir des investissements sur le stade pour les utilisateurs du terrain de foot et de la piste d'athlétisme. Les deux ne sont pas incompatibles.

Monsieur RENAUD précise que l'idée n'est pas d'abandonner le projet de la piscine, qui était une promesse de campagne, mais plutôt de conserver les travaux de la phase 2 et de les réaliser ultérieurement.

Monsieur MAILLOU rappelle que la promesse que les élus ont fait, c'est qu'ils allaient essayer, il ne dit pas qu'ils vont réussir, mais ils vont essayer.

Monsieur GIRAUD indique qu'il a fallu prendre une décision avec A2 I INFRA, afin de ne pas reporter les travaux tous les ans.

Monsieur FORTHIN explique qu'un marché ne peut pas être suspendu pour un, deux ou trois ans, sans donner de date de reprise précise. Un marché est signé pour un début et une fin de travaux. Vu les incertitudes financières importantes, la seule solution, approuvée par DSA et A2I INFRA, a été de stopper le marché.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 voix contre (C. OMBRET, C. RENAUD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, A. IMBERT, S. DUPUIS et S. GUITARD) :

- APPROUVE l'abandon de la phase 2 du projet de restructuration du stade Groussard,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- CONFIRME pour la phase 1 le maintien du lot n°5 **uniquement** (variante) –
Equipements ludiques : QUALICITE (Péaule – 56) pour un montant de 77 245,82 € HT.

9 URBANISME

9.1. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL RELATIVE A L'UTILISATION DU PLAN CADASTRAL

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du cadre de vie et de la transition écologique, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du projet de convention pour le renouvellement de l'adhésion au Système d'Information Géographique d'Intérêt Local, géré par le SIEDS pour le compte des Communes membres.

Dans le cadre de l'adhésion au SIGil, la Commune bénéficie de la numérisation du cadastre et de sa consultation sur internet. La convention proposée permettra d'accéder à de nouveaux outils.

Le renouvellement de cette convention est proposé pour un montant annuel de contribution syndicale de 1 400 € et une durée de 5 ans.

Ce point a été présenté à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie lors de sa réunion du 16 juin 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la Maire à signer le renouvellement de la convention de partenariat SIGIL, selon les modalités décrites ci-dessus.

9.2. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du cadre de vie et de la transition écologique, rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts, institue dans chaque Commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires est effectuée par le Directeur de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour que cette nomination soit réalisée, il appartient au Conseil Municipal de dresser une liste de 32 noms pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Madame IMBERT remarque quelques corrections à apporter sur la liste proposée, notamment des accents et des majuscules manquants.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la liste de 32 noms telle que présentée.

10 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

10.1. TABLEAUX DE BORD

Madame la Maire présente les tableaux de bord de juin 2020, ainsi que les subventions reçues et versées à la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

Monsieur RENAUD remarque une erreur entre les montants concernant les factures à payer.

10.2. INFORMATIONS DIVERSES

Madame HAVETTE rappelle que pendant 6 ans, ils ont été aux affaires et durant ces 6 années, les dossiers, les mails et les courriers divers se sont accumulés et les élus se sont organisés pour les conserver. Certains ont fait le choix du format papier et d'autres de la dématérialisation. Les boîtes mails dont ils disposaient, permettaient cette conservation ainsi que la création de dossiers. Elle signale que, du jour au lendemain, ils ont perdu l'accès à leurs mails perdant ainsi 6 ans de courriers et de dossiers de travail.

Elle précise également que la demande de remise de clés s'est faite par SMS. Ils ont également été « éjectés » de la page FACEBOOK. Les élus de la minorité comprennent bien évidemment la nécessité de libérer les lieux pour laisser la place aux nouveaux élus, mais ils estiment que la transition s'est déroulée de manière irrespectueuse.

Madame la Maire précise que la transition, contrairement aux mandats habituels, s'est déroulée sur deux mois ce qui aurait dû permettre une anticipation. Elle est désolée que la minorité le ressente comme ça, mais les deux mois de confinement ont laissés largement le temps de mettre à jour leur dossier.

Monsieur GRARD explique que les droits d'administration de la page FACEBOOK ont été retirés le 25 mai pour Monsieur JOSEPH et Madame NIEUL.

Madame HAVETTE conteste uniquement la manière dont les demandes ont été faites. Elle trouve dommageable de ne pas avoir reçu un courrier ou un mail pour les prévenir.

Madame ROSSARD rappelle qu'en 2014, les nouveaux élus n'ont pas eu plus d'égard envers les élus sortants.

Monsieur MAILLOU et Madame FAVRIOU indiquent que les élus ne sont pas au courant de ces problématiques et se sentent attaqués injustement.

Monsieur MAILLOU demande comment la demande de remise des clés s'est déroulée.

Madame HAVETTE indique que les élus ont reçu un SMS de la part de Monsieur TORNIER.

Monsieur MAILLOU ne comprend pas ce qu'il y a de choquant dans cette démarche.

Concernant les boîtes mails, Madame HAVETTE précise que certains élus ont perdu 6 ans de travail.

Madame la Maire rappelle que seuls les adjoints avaient des adresses mails pour des questions de coût.

Madame VATEL précise qu'effectivement, la création d'une boîte mail coûte cher. C'est pourquoi l'ancienne municipalité n'avait pas souhaité créer des adresses mails pour tous les élus.

Madame la Maire indique qu'il a fallu récupérer ces adresses mails. Aujourd'hui, celles-ci ne sont plus nominatives. Elle estime que les élus concernés ont eu largement le temps entre le 15 mars et le 23 mai, de faire du tri et de récupérer leurs dossiers.

Monsieur LEPOIVRE rappelle que ce sont six années de travail qui ont été perdues. Un avertissement en amont aurait été souhaitable.

Monsieur MAILLOU comprend ce mécontentement. Toutefois, il précise que les nouveaux élus ont des contraintes techniques liées à certains contrats passés par l'ancienne municipalité. Il leur fallait récupérer ces adresses.

Madame HAVETTE précise que les services ont gentiment envoyés les documents contenus dans les bannettes en Mairie, par la poste.

Madame VATEL indique que les services vont contacter le prestataire informatique pour vérifier si l'on peut tout de même récupérer les anciens dossiers.

Monsieur GIRAUD demande si les élus de la minorité sont satisfaits de la nouvelle salle mise à leur disposition.

Monsieur RENAUD indique que cette proposition a juste été présentée lors de la Commission vie associative, éducation populaire et communication.

Madame IMBERT souhaite une confirmation dès ce soir.

Monsieur RENAUD précise qu'il leur faut simplement une salle accessible.

Madame la Maire indique que la nouvelle salle est susceptible d'être partagée avec une autre association, avec mise à disposition d'une armoire.

Monsieur GIRAUD précise que précédemment la salle de l'opposition était parfois partagée.

Monsieur RENAUD demande des informations concernant les montants annoncés, lors des réunions avec les associations, relatifs aux coûts de montage associatif pour la Commune et souhaite recevoir le détail précis des sommes.

Madame la Maire souhaite travailler en toute transparence et encourage les élus à interpellier les services pour obtenir les informations.

Madame IMBERT souhaite recevoir le dossier de la prochaine Commission budget par mail.

Madame la Maire indique qu'un dossier sera mis à sa disposition en Mairie.

Monsieur RENAUD demande si le point sur l'exonération des taxes pour les commerçants a évolué.

Madame la Maire indique que ce dossier sera évoqué lors de la Commission économie commerce et artisanat de septembre prochain. Les commerçants ont déjà transmis leurs déclarations 2020.

Monsieur MAILLOU explique qu'une enveloppe d'un montant de 1 000 000 € a été votée par la Communauté de Communes en soutien pour tous les commerçants et artisans de moins de 5 salariés et les restaurants et hôtels de moins de 20 salariés. Cette somme sera répartie sur tout le territoire intercommunal. Des chèques cadeaux de 10, 15 ou 20 € seront distribués aux citoyens. De plus, les commerçants qui louent des bâtiments à la Communauté de Communes, bénéficieront de quatre mois de loyer gratuits.

11 QUART D'HEURE CITOYEN

Intervention de Madame Roselyne GAUTIER :

Concernant la création des budgets annexes, elle précise que ceux-ci ont été créés à la demande de la Trésorerie afin de récupérer la TVA.

Réponse de Monsieur GUILLON :

Il précise que seul le budget des salles municipales va être supprimé, les autres budgets annexes sont conservés.

Madame GAUTIER indique que le village de Creuse n'est pas entretenu. Le lavoir a été nettoyé pendant des années par son époux puis ensuite par l'AIMS. Cette année, aucune intervention n'a été réalisée et les riverains sont mécontents.

Réponse de Monsieur GIRAUD

Il explique que les agents ont pris beaucoup de retard suite au COVID. Les équipes font le nécessaire pour rattraper ce retard. Pour les lavoirs, les devis ont juste été reçus.

Intervention de Madame Annie JOSEPH, Présidente du Comité des Fêtes :

Concernant les subventions aux associations présentées par Madame AUZURET, elle explique que le comité des fêtes a envoyé un courrier pour prévenir qu'il ne sollicitait pas la subvention de 7 000 € comme d'habitude. Toutefois, en comparant les montants globaux 2019 et 2020, elle indique ne pas voir la différence de 7000 € et souhaite savoir où est passée cette somme.

Réponse de Madame AUZURET :

Elle précise que l'association FESTI'CRECHE a été contactée afin de participer aux manifestations communales. Cette somme lui sera attribuée si elle accepte.

Intervention de Madame DUMAS - APE Boisragon :

Elle indique que les membres de l'association des parents d'élèves de Boisragon sont inquiets car les effectifs diminuent. Qu'en est-il du maintien des 3 classes et quel est le projet de la collectivité à ce sujet.

Réponse de Monsieur GRELAUD :

Il indique que le but est de maintenir les 3 classes à Boisragon. Effectivement, pour cette année, les effectifs étaient de 48 élèves. L'enjeu est de retravailler sur la carte scolaire car la dernière mise à jour date de 2005. C'est un travail qui sera assez long à réaliser et qui devra se faire en concertation avec les associations des parents d'élèves et les directrices d'écoles. Le souhait de la collectivité est bien-sûr de conserver les 3 classes.

Intervention d'une administrée :

Elle signale qu'elle a été bloquée de nombreuses années sur le compte Facebook de la Ville. Elle souhaite savoir si les usagers peuvent de nouveau accéder en toute liberté au site de la Ville.

Réponse de Monsieur GRARD :

Il propose d'envoyer un mail à la Mairie afin de demander le déblocage de son compte.

Madame la Maire indique que ce point a été évoqué avec Madame GUINFOLLEAU, la responsable du service Communication, afin de commencer à débloquent certains comptes quand cela était possible.

Intervention de Monsieur ROUYEZ :

Concernant la cérémonie pour l'appel du 18 juin, il rappelle que celle-ci avait lieu à 12 heures. Cet horaire est compliqué pour les personnes qui travaillent. Qu'est-il envisagé pour les autres cérémonies ?

Réponse de Madame WATIER :

Elle explique que des Commissions Communales étaient prévues en fin de journée ce même jour, le choix a donc été fait de programmer la cérémonie à midi. Elle indique qu'il y avait tout de même de nombreux participants.

Intervention d'un administré :

Il rappelle que Madame la Maire a indiqué ne pas vouloir siéger dans les instances comme la Communauté de Communes ou le SMC. Il demande si cela est un choix judicieux d'être représenté par quelqu'un d'autre et demande si les élus auront la même écoute.

Réponse de Madame la Maire :

Elle précise que ce point était un engagement de son programme. Le poste de Vice-Président à la Communauté de Communes est trop important pour ne pas s'y investir. Elle estime que le poste de Maire va beaucoup l'accaparer et qu'elle n'aura pas le temps de s'investir sur le projet communautaire comme le poste de vice-présidente l'exigerait. Elle rappelle que son ambition était de se concentrer sur la vie de la Commune. Toutefois, la Crèche sera bien-sûr représentée lorsque que les élections auront lieu. Un projet de gouvernance va être mis en place dans ces instances. Il y a 7 conseillers communautaires délégués pour notre Commune et c'est une force au sein de la Communauté de Communes. Le but est de répartir les tâches. Elle entend la crainte des Crèchois mais elle fait complètement confiance aux élus Communautaires. Elle explique que ce sont les maires qui sont généralement vice-présidents dans les autres Communes. La Ville de La Crèche a décidé de changer ces pratiques. Elle ajoute qu'elle sera tout de même présente lors des réunions des maires. Les élus communautaires ont toute sa confiance pour représenter la Ville avec ferveur et porter des projets de territoire.

Monsieur MAILLOU explique qu'il y a 2 instances qui dirigent la Communauté de Communes :

- le Conseil Communautaire où chaque élu a une voix,
- le Conseil des Maires qui est une instance exécutive où les maires sont invités à discuter entre eux des orientations et de l'aspect communal et aussi de faire le lien entre les Communes.

Il indique que dans ces instances, les rôles du Maire et du vice-président sont complètement séparés l'un de l'autre et il y a une neutralité qui s'instaure. Il estime que cela peut être un atout pour la Commune et une volonté de faire de la démocratie autrement. Le pouvoir ne doit pas s'accaparer mais se distribuer entre plusieurs personnes. Il explique par exemple, que la commission qui a été créée pour répartir les 1 000 000 €, est constituée de 5 maires et d'une Adjointe au Maire, Madame FAVRIOU. Il trouve normal que cette dernière en fasse partie car elle préside la Commission économie, commerce, agriculture et artisanat. Il n'a pas l'impression que les élus « non maires » soient moins écoutés. Il rappelle que Madame HAMOT est Conseillère Communautaire et membre du bureau.

Intervention d'un administré :

Suite à l'évocation des grandes lignes du budget, il s'inquiète des décisions prises concernant le milieu associatif. Il rappelle que la Commune est très riche et dynamique dans ce domaine. Il craint que les annonces relatives au prêt de matériel par exemple, ne stoppent ce dynamisme.

Réponse de Madame AUZURET :

Elle explique que ces changements se feront en douceur et en accompagnant les associations. Elle rappelle toutefois, qu'il est important de modifier la manière de fonctionner. Les agents des services techniques ont passé beaucoup d'heures pour le montage associatif au détriment de leur travail.

Intervention d'un administré :

Il indique que ce sont les bénévoles qui font vivre les associations. Cela risque d'être compliqué de trouver des personnes supplémentaires pour monter du matériel en plus de l'activité de l'association. Il craint que cela empêche cette dynamique.

Réponse de Madame la Maire :

Elle comprend cette crainte. Elle explique qu'afin de ne pas diminuer cette dynamique et de soutenir les associations, il est prévu le recrutement d'un coordinateur. Elle souhaite plus d'équité dans la gestion du prêt de matériel. Il n'est pas question de dire non, mais de voir comment et sur quels critères les associations pourront en bénéficier. Les besoins en montage ou prêt de matériel seront étudiés via le dossier de subvention déposé par les associations en début d'année. Celui-ci sera totalement revu. Les élus souhaitent quelque chose de plus lisible, qui permettra des réponses plus claires.

Intervention d'un administré :

Il remarque que le montage associatif représentait 3 postes équivalents temps plein. Il y a dans certains services beaucoup de contrats à temps non complet. Il souhaite savoir s'il est tout de même prévu de recruter des agents à temps plein.

Réponse de Madame la Maire :

Elle explique que les postes évoqués correspondent à de l'intérim. Les contrats à temps partiels se situent généralement au service jeunesse et notamment aux accueils périscolaires. Il est possible de compléter parfois ces contrats avec d'autres activités. Elle précise également que certains agents travaillent également à la Communauté de Communes.

Il n'y a plus de questions.

Madame la Maire clôt la séance à 22h57.

La Secrétaire de séance,

Marie-Laure WATIER



La Maire,

Laetitia HAMOT

